

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 189

22 janvier 2014

SOMMAIRE

2L import	9067	Magrina S.à r.l.	9061
2TM.LU S.à r.l.	9071	Messengeries du Livre S.à.r.l.	9059
Abracadabra S.à r.l.	9067	MPK Luxembourg S.à r.l.	9059
Acanthe S.à r.l.	9067	Natitri S.à.r.l.	9028
AMF	9044	Novodigit	9072
Auto KMA	9067	Palace Healthcare S.à r.l.	9028
Avega S.à r.l.	9067	PJH Global Opportunities Fund-FIS	9046
Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l.	9070	Roka Sàrl	9054
Bantleon Anleihenfonds	9044	Shire Holdings Luxembourg S.à r.l.	9048
Boris XC 90 S.A.	9069	Shire Luxembourg Finance S.à r.l.	9062
Conseil Comptable S.A.	9053	Simply Thai	9070
Cool Management Participation S.C.S. ...	9068	Stealth Software Holding S.à r.l.	9070
Ellipse S.A.	9026	Taxis A-Z S.à r.l.	9071
EUR Fixed Income Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS	9054	Temco Euroclean Luxembourg	9070
EUR Gov Bonds Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS	9056	Tenframe S.A.	9069
F&C Portfolios Fund	9027	Threadneedle Property Unit Trust Luxem- bourg Subsidiary S.à r.l.	9071
FIP (Europe)	9027	Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR	9069
Franklin Templeton Asian Real Estate Fund 2	9027	Valora Luxembourg S.à r.l.	9044
GHK Investmentfund-FIS	9057	VCP VII Luxco 6 S.à r.l.	9072
Holz & Bau Design TIETZE S.à r.l.	9067	Vermögensverwaltungsfonds	9044
International Business Consultants S.A.	9026	Volta Green LP s.à.r.l.	9072
KASO Property S.à r.l.	9069	Yesss Group (E) S.A.	9072
Lovio Management S.A.	9031	Zefiros S.A.	9026
		Zharol Expert S.A.	9072

Zefiros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 149.358.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Zefiros S.A., welche am 7. Februar 2014 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2012
3. Beschlussfassung der Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2014002734/17.

Ellipse S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 27.320.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra extraordinairement le 11 février 2014 à 14 heures dans les locaux de l'Etude Tabery & Wauthier, 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Ratification de la non-tenue de l'Assemblée Générale Annuelle à la date statutairement prévue compte tenu de la non-disponibilité des comptes annuels au 30/06/2013;
2. Ratification de la nomination par cooptation d'un nouvel Administrateur et décharge;
3. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
4. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30/06/2013;
5. Affectation du résultat;
6. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
7. Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes;
8. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
9. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014006430/322/22.

International Business Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 51.863.

Les Actionnaires de la société INTERNATIONAL BUSINESS CONSULTANTS SA sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 31 janvier 2014 à 11 heures 30 au 15, côte d'Eich, L - 1450 Luxembourg pour délibérer sur l'Ordre du Jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à l'adresse suivante: L-2449 Luxembourg, 3, Boulevard Royal.
2. Modification afférente du 3^{ème} alinéa de l'article 1 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014006437/533/15.

F&C Portfolios Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 25.570.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of F&C PORTFOLIOS FUND (the "Company"), which will be held at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on Thursday 30 January 2014 at 11.30 a.m. (the "Meeting"), with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the annual report comprising the audited annual accounts of the Company for the financial year ended 30 September 2013 and to approve the approved statutory auditor's report thereon;
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of 30 September 2013 and the allocation of net profits for the financial year ended 30 September 2013 as proposed by the Board of Directors;
3. Discharge of the Directors, with respect to the performance of their duties during the financial year ended 30 September 2013;
4. Election of the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders to be held in 2015:
Mr. Jacques Elvinger, Mr. João Santos, Mr. Hugh Moir and under the suspensive conditions of CSSF approval, Mr. Ernst Hagen and Mr. Patrick Johns;
5. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, as the approved statutory auditor of the Company until the next annual general meeting to be held in 2015;
6. Any other business which may be properly brought before the Meeting.

The amount for distribution proposed by the Board of Directors is available upon request at the registered office of the Company.

If you cannot be personally present at the Meeting and if you want to be represented, a proxy is available at the registered office of the company at the following email address: Luxembourgdomiliarygroup@statestreet.com

The proxy form, duly filled in, dated and signed must be return by fax and by courier at the registered office of the company before 29 January 2014, 6.00 p.m.

On behalf of the Board of Directors.

Référence de publication: 2014004990/755/32.

FIP (Europe), Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 159.177.

Les Actionnaires de la société FIP (EUROPE) SA sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 31 janvier 2014 à 11 heures 30 au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg pour délibérer sur l'Ordre du Jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à l'adresse suivante: L-2449 Luxembourg, 3, Boulevard Royal.
2. Modification afférente du 2^{ème} alinéa de l'article 1 des statuts.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014006438/553/14.

Franklin Templeton Asian Real Estate Fund 2, Fonds Commun de Placement.

Franklin Templeton Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 64.456.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier l'en-tête de la publication de la liquidation du Fonds commun de placement Franklin Templeton Asian Real Estate 2, à la page 1966 du Mémorial C n° 41 du 6 janvier 2014. Il s'agit de la liquidation du fond commun de placement et non de la liquidation de la société Franklin Templeton Management Luxembourg S.A.:

- au lieu de:

«Franklin Templeton Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 64.456.»,

- lire: «Franklin Templeton Asian Real Estate 2, Fond Commun de Placement».

La même correction doit être apportée dans le sommaire du même Mémorial, à la page 1921.

Référence de publication: 2014010503/17.

Natitri S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.248.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la première ligne du bloc signature d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 novembre 2013 publié dans le Mémorial C n° 3177 du 13 décembre 2013, page 152492:

au lieu de: «NATURI S.à.r.l.»,

lire: «NATITRI S.à.r.l.»

Référence de publication: 2014010502/12.

Palace Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 154.032.

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth day of January,

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

Were taken the written resolutions of the shareholders of Palace Healthcare S.à r.l., a private limited liability (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office address at 2A, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.032 and having a share capital of EUR 12,500 (the Company). The Company has been incorporated on 17 June 2010 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 23 July 2010, N° 1515. The articles of associations of the Company have not been amended since.

THERE APPEARED:

Palace Healthcare Holding S.à r.l., in liquidation, a private limited liability (société à responsabilité limitée), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office address at 2A, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.433 and having a share capital of EUR 12,500 (Palace Holding),

hereby represented by Ms. Peggy SIMON, private employee, residing in Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy given under private seal, and

Teknon Investments S.A., a public limited liability (société anonyme), incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office address at 65, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 101.101 (TISA, together with Palace Holding, the Shareholders),

hereby represented by Ms. Peggy SIMON, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, requested the undersigned notary to record:

I. That the Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;

II. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders note that the board of managers of the Company has presented to it the common draft terms of the cross-border merger, dated 29 November 2013 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, N° - 3095 of 6 December 2013 in accordance with article 262 of the law of August 10, 1915 on commercial

companies, as amended (the Law) and providing for the absorption of Oblinco Capital B.V., a private limited liability company under Dutch law (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid), having its official seat in Bloemendaal, the Netherlands, and its office address at 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, Prins Bernhardplein 200, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce under number 34184512 (the Company Ceasing to Exist) by the Company, whereby the merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all the assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company Ceasing to Exist to the Company (the Merger Proposal).

Second resolution

The Shareholders acknowledge that all the documents required by article 267 of the Law, except for the report to be drawn up by the management body of the merging companies and the auditors' report with respect to the merger pursuant to the waiver granted by the Shareholders, have been made available at the registered office of the Company for due inspection by the shareholders of the Company at least one month before the date hereof.

A certificate attesting the deposit of the above mentioned documents, duly signed by an authorized representative of the Company has been shown to the notary.

Third resolution

The Shareholders resolve to approve the Merger Proposal and to carry out the merger by way of the absorption of the Company Ceasing to Exist by the Company, in accordance with the conditions detailed in the Merger Proposal and in particular, in exchange for the contribution of all the assets and liabilities of the the Company Ceasing to Exist to the Company, without any restriction or limitation.

Fourth resolution

The Shareholders acknowledge that (i) from an accounting point of view, the operations of the Company Ceasing to Exist shall be treated as having being carried out on behalf of the Company as from 1 January 2014, (ii) the merger shall take effect between the merging companies and vis-à-vis third parties after the publication of the minutes of the general meetings or the written resolutions of shareholder(s) prescribed by article 9 of the Law (the Effective Date).

The Shareholders further acknowledge, as from the Effective Date, (i) the dissolution without liquidation of the Company Ceasing to Exist by way of transfer at book value of all its assets and liabilities to the Company in accordance with the Merger Proposal and (ii) the cancelation of all the shares issued by the Company Ceasing to Exist.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to empower and authorise any lawyer and employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., acting individually as agent of the Company, with full power of substitution, to execute any documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the merger and with the above resolutions.

Declaration

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271 (2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the Merger Proposal.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, the representative of the appearing parties signed, together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize janvier,

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

ont été prises les résolutions écrites des associés de Palace Healthcare S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2A, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg au numéro number B 154.032 (la Société). La Société a été constituée le 17 juin 2010 suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association n° 1515 du 23 juillet 2010. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

ONT COMPARU:

Palace Healthcare Holding S.à r.l., en liquidation, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2A, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de

EUR 12.500 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg au numéro number B 154.433 (Palace Holding),

représentée par Mme Peggy SIMON, employée privée, de résidence professionnelle à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

Teknon Investments S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg au numéro B 101.101 (TISA, ensemble avec Palace Holding, les Associés),

représentée par Mme Peggy SIMON, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les Associés détiennent toutes les parts sociales de la Société;

II. que les Associés ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés constatent que le conseil de gérance de la Société lui a présenté le projet commun de fusion transfrontalière daté du 29 novembre 2013 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 3095 du 6 décembre 2013, conformément à l'article 262 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et prévoyant l'absorption de Oblinco Capital B.V., une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) constituée selon les lois des Pays-Bas, dont le siège (official seat) se situe à Bloemendaal, Pays-Bas avec adresse (office address) au 1097 JB Amsterdam, Prins Bernhardplein 200, les Pays-Bas et enregistrée au Registre Commercial de la Chambre de Commerce sous le numéro 34184512 (la Société Cessant d'Exister) par la Société, la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble des actifs et passifs, sans exception ni réserve, de la Société Cessant d'Exister à la Société (le Projet de Fusion).

Deuxième résolution

Les Associés prennent acte que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi, à l'exception du rapport rédigé par les organes de gérance des sociétés qui fusionnent et du rapport d'un réviseur d'entreprise sur le Projet de Fusion conformément aux renoncations des Associés, ont été déposés au siège social de la Société pour inspection par l'associé de la Société au moins un mois avant la date des présentes.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents, signée par le conseil de gérance de la Société, restera annexée au présent acte.

Troisième résolution

Les Associés décident d'approuver le projet de fusion et d'accomplir la fusion par absorption de la Société Cessant d'Exister par la Société, en conformité avec les conditions détaillées dans le Projet de Fusion, et plus particulièrement, en échange du transfert de l'ensemble des actifs et passifs, sans exception ni réserve, de la Société Cessant d'Exister à la Société.

Quatrième résolution

Les Associés prennent acte (i) que d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Cessant d'Exister seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société, à compter du 1^{er} janvier 2014, (ii) que la fusion prendra effet entre les sociétés qui fusionnent et vis-à-vis des tiers après la publication du procès-verbal des assemblées générales des associés conformément à l'article 9 de la Loi (la Date Effective).

Les Associés constatent également, à compter de la Date Effective, (i) de la dissolution sans liquidation de la Société Cessant d'Exister par voie de transfert à la valeur comptable de l'ensemble de ses actifs et passifs à la Société conformément au Projet de Fusion et (ii) l'annulation de toutes les actions émises par la Société Cessant d'Exister.

Cinquième résolution

Les Associés décident de donner pouvoir et autorité à tout avocat et salarié de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l. et/ou à tout employé du notaire instrumentant, agissant individuellement comme agent de la Société, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la fusion et avec les résolutions ci-dessus.

Déclaration

Le notaire instrumentant atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 janvier 2014. Relation: ECH/2014/129. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009460/154.

(140010908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Lovio Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 181.362.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of the month of December, before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BWI Company Limited, a company organised under the laws of Hong Kong S.A.R., P.R.C. with registered office at 1225 Prince's Building, 10 Charter Road, Central, Hong Kong and registered with the Companies Registry of Hong Kong under number HK 1351326, hereby represented by Maître Mariya Gadzhlova, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 27 December 2013 (which after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary will remain attached thereto to be registered with the present deed), in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Lovio Management S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg (the "RCS") under number B181362 (the "Company"). The Company was incorporated on 18 October 2013 by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 3237 on 19 December 2013.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

1. The Sole Shareholder holds all three hundred and ten (310) shares with nominal value of ten euros (EUR 10) each in issue in the Company, so that decisions can validly be taken by the Sole Shareholder on all the items of the agenda set out below.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

A. Presentation of the common demerger proposal dated 20 November 2013 (the "Demerger Proposal") of BWI Company Limited S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the RCS under number B147667 as divided company (the "Divided Company"), and the Company as recipient company, published in the Mémorial C number 2989 of 27 November 2013, including the exchange ratio contained therein in accordance with article 287 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (as amended) (the "Law"); acknowledgement of the fulfilment of all the conditions to the partial demerger of the Divided Company and the waiver by the Sole Shareholder of its right to receive or have made available to it the director's report provided for by article 293 of the Law, the expert report provided for by article 294 of the Law and the reports provided for by article 295 (1) (d) and (e) of the Law, in accordance with article 296 of the Law; and acknowledgement and approval of the changes made to the list of assets and liabilities contained in the Demerger Proposal pursuant to a notification letter dated 27 December 2013 by the board of directors of the Company in accordance with article 293 of the Law, such changes being without any impact on the exchange ratio set forth in the Demerger Proposal;

B. Approval of the Demerger Proposal subject to the change of the proposed effective date of the demerger to 31 December 2013 instead of 1 January 2014 and decision to proceed to the division by acquisition of the Divided Company, without dissolution of the Divided Company, according to articles 287 to 307 of the Law, by the transfer, without dissolution, of part of the assets and liabilities of the Divided Company listed in the Demerger Proposal as amended under A. above (the "Divested Assets and Liabilities") to the Company (the "Demerger");

C. Approval of the transfer of the Divested Assets and Liabilities from the Divided Company to the Company following the Demerger in consideration for (i) the allocation an amount of twenty-three thousand two hundred and fifty Euro (EUR 23,250) in payment of the remaining 75% of the nominal value of the three hundred and ten (310) shares with nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each already in issue in the Company, (ii) the issue by the Company to the Sole Shareholder of ten (10) new registered shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each; and (iii) a share premium of an aggregate amount of twenty-one million nine hundred sixty three thousand eight hundred thirty two Euro and ninety-five cents (EUR 21,963,832.95); acknowledgment of the report of a réviseur d'entreprises on a non-cash contribution of assets and liabilities to the Company, in accordance with article 26- 1 of the Law; allocation, out of the aggregate amount corresponding to the value of the Divested Assets and Liabilities, of an amount of one thousand Euro (EUR 1,000) to the share capital of the Company, allocation of twenty-one million nine hundred sixty-three thousand eight hundred thirty-two Euro and ninety-five cent (EUR 21,963,832.95) to the share premium of the Company and allocation of an amount of twenty-three thousand two hundred and fifty Euro (EUR 23,250) in payment of the remaining 75% of the nominal value of the three hundred and ten (310) shares with nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each already in issue in the Company; consequential amendment of the first indent of article 5 of the articles of association of the Company.

D. Acknowledgement of the effective date of the demerger;

E. Change of name of the Company into "BWI Europe Company Limited S.A.", removal of the different classes of directors of the Company and amendment and full restatement of the articles of association of the Company as set forth below (the "Amended and Restated Articles):

Art. 1. Form and Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a company in the form of a société anonyme under the name of "BWI Europe Company Limited S. A." (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), and the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder") or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg ("Luxembourg"). It may be transferred within Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the "Board") or, in the case of a sole director (the "Sole Director") by a decision of the Sole Director. All references herein to the Board shall be deemed to be references to the Sole Director in case there is only a Sole Director. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 21. below.

Art. 4. Corporate object. The corporate object of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription or in any other manner and the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto, (iii) the acquisition by purchase or in any other manner of, the transfer by sale, exchange, or in any other manner of, the assignment of, and the granting of rights to use copyrights, brands, trade names, licences, industrial processes, patents and any other similar intellectual property rights, industrial, commercial and scientific equipment and information relating to an experience acquired in the industrial, commercial or scientific field, (iv) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i), (ii) and (iii) above), as well as (v) the conduct of research and development activities (including the operation of research and development facilities).

The Company may borrow in any form and may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt securities. The Company may grant loans (whether subordinated or unsubordinated) or other forms of financing to any company. It may also lend funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities) to its subsidiaries and affiliated companies.

The Company may also give guarantees and grant security (including upstream and cross-stream) in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects provided the

Company will not enter into operations or transactions that would result in it being engaged in an activity that would be subject to license requirements or that would be a regulated activity of the financial sector.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at thirty-two thousand Euro (EUR 32,000) consisting of three hundred and twenty (320) ordinary shares in registered form with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each. Any share premium paid up in relation to the shares is freely distributable to the shareholders.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the "General Meeting") shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

In the case of a sole shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, as long as the Company has only one shareholder decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last business day in May of each year at 11:00 CET. If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following such business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by the Law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether by letter, by telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the last name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the votes (approval, refusal, abstention) expressed on each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder or where the Law so allows, the Company may be managed by a sole director (the "Sole Director") or by a Board of two (2) directors who do(es) not need to be

(a) shareholder(s) of the Company. Where the Law so requires, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the "Legal Entity"), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51 bis of the Law.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the "Chairman") among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting, by simple majority.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether by letter, telefax, or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender another director as his or her proxy.

For any meeting of the Board, each member of the Board may designate another member of the Board to represent him and vote in his name and place, provided that a given member of the Board may not represent more than one of his colleagues, and that always at least two members are either present in person or assist at such meeting by way of any means of communication complying with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate; participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can only deliberate and act validly if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

The Board may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

This Article 11 does not apply in case the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman of such meeting or the secretary, and the resolutions passed by the Sole Director are recorded in a decision register held at the Company's registered office.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, the secretary or any two members of the Board, or the Sole Director.

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint any person as délégué à la gestion journalière, who can, but may not, be a shareholder or a member of the Board, and who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) (a) the joint signatures of any two directors of the Board if the Board has at least three members or (b) the sole signature of any director of the Board if the Board has two members or (c) the signature of the Sole Director in the case of a Sole Director or (ii) the (joint) signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or entity of or affiliated to the Company.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any subsidiary or affiliated company with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have a personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

If the Company has a Sole Director, the transactions entered into between the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be recorded in the decision register.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated in article 5 above or as increased or reduced from time to time.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 20. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 21. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law."

3. The following preliminary formalities regarding demergers prescribed by the Law have been fulfilled:

a) The board of directors of the Company and the board of directors of the Divided Company have approved in their respective circular resolutions dated 20 November 2013 the Demerger Proposal and resolved to propose to the Sole Shareholder to proceed to the Demerger.

b) The Demerger Proposal was published on 27 November 2013 in the Memorial C number 2989 in accordance with article 290 of the Law, being at least one month before the date of the present sole shareholder's resolutions which is to approve the Demerger Proposal;

c) The documents required by article 295 of the Law have been deposited at the registered office of the companies involved in the demerger at least one month before the date of the decisions of the sole shareholder of each of the companies involved in the demerger, except for the reports provided for by articles 293, 294 and 295 (1) d) and (e) of the Law, which were waived by the Sole Shareholder of each of the companies involved in the demerger by written Sole Shareholder's resolutions dated 27 December 2013 in accordance with article 296 of the Law.

After due having approved the above, the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder declared that it has had appropriate and sufficient knowledge of the Demerger Proposal executed by the Company (as recipient company) and the Divided Company (as divided company), including the exchange ratio contained therein according to article 287 of the Law.

The Sole Shareholder acknowledged the fulfilment of all conditions and formalities to the partial demerger of the Company and the waivers in accordance with article 296 of the Law to receive or have made available to the sole shareholder of each of the companies involved in the demerger the director's report provided for by article 293 the expert report provided for by article 294 and the reports provided for by article 295 (1) (d) and (e), in each case of the Law, as described under item 3. hereabove, and confirmed that it had the opportunity to consult the documents referred to under 3. above.

The Sole Shareholder acknowledged having received a notification letter dated 27 December 2013 from the board of directors of the Company (the "Notification Letter") in accordance with article 293 of the Law pursuant to which it has been informed of the following changes to the list of assets and liabilities contained in Part II, section 2 of the Demerger Proposal (the "Changes"): (i) the receivable from BWI France listed in Part II, section 2 a) (v) of the Demerger Proposal has been entirely repaid to the Divided Company and shall be deleted from the list of assets and (ii) the payable listed under Part II, section 2 b) (ii) has also been partially repaid by the Divided Company for an amount of one million three hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,350,000) so that it currently amounts to eleven million eight hundred fifty-five thousand three hundred sixteen Euro and eighty-eight cents (EUR 11,855,316.88); such Changes being without any impact on the exchange ratio set forth in Part II, section 3 of the Demerger Proposal. The Sole Shareholder resolved to approve the Changes.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to approve and to the extent required ratify the Demerger Proposal of the Company in all its provisions (including the exchange ratio) and in its entirety, without any other exception or reserves than (i) the effective date which is to be changed to 31 December 2013 instead of 1 January 2014 proposed in the Demerger Proposal and (ii) the Changes which were also approved.

The Sole Shareholder resolved to approve and realise the Demerger of the Divided Company, without dissolution of the Divided Company, though the transfer of the Divested Assets and Liabilities (as detailed in the Demerger Proposal and as updated with the Changes), without exception and reserves, to the Company in accordance with the allocation principles and modalities set forth in the Demerger Proposal.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the transfer from the Divided Company to the Company of the Divested Assets and Liabilities listed in the Demerger Proposal and updated with the Changes following the Demerger in consideration for (i) the allocation an amount of twenty-three thousand two hundred and fifty Euro (EUR 23,250) in payment of the remaining 75% of the nominal value of the three hundred and ten (310) shares with nominal value of one hundred Euro (EUR 100) already in issue in the Company, (ii) the issue by the Company to the Sole Shareholder of ten (10) new registered shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each (the "New Shares") and (iii) a share premium of an aggregate amount of twenty-one million nine hundred sixty three thousand eight hundred thirty two Euro and ninety-five cents (EUR 21,963,832.95).

The Sole Shareholder acknowledged that all Divested Assets and Liabilities are transferred to the Company at their net book value set forth in the interim accounts of the Divided Company as at 30 September 2013 (subject to the repayments in relation to the Changes). The Sole Shareholder acknowledged that the contribution of Divested Assets and Liabilities has, in accordance with article 26-1 of the Law, been subject to a report of AUDIT CONSEIL SERVICES S.à r.l., cabinet de révision agréé, dated 31 December 2013 which conclusion reads as follow:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Divested Assets and Liabilities to be contributed to the Recipient Company further to the partial demerger of BWI Company Limited S.A does not correspond at least to the aggregate value of the payment of the unpaid share capital of the Recipient Company in the amount of EUR 23,250, the New Registered Shares of EUR 1,000 and related share premium issuance of EUR 21,963,832.95 of the Recipient Company."

The Sole Shareholder approved the issuance of the New Shares to the Sole Shareholder and the allocation, out of the aggregate amount corresponding to the value of the Divested Assets and Liabilities, of (i) an amount of one thousand Euro (EUR 1000) to the share capital of the Company, (ii) twenty-one million nine hundred sixty-three thousand eight hundred thirty-two Euro and ninety-five cent (EUR 21,963,832.95) to the share premium of the Company and (iii) allo-

cation of an amount of twenty-three thousand two hundred and fifty Euro (EUR 23,250) in payment of the remaining 75% of the nominal value of the three hundred and ten (310) shares with nominal value of one hundred Euro (EUR 100) already in issue in the Company. The New Shares shall carry the rights attached thereto as from the date of hereof

It is further resolved to amend the first indent of article 5 of the articles of association of the Company to update the amount of the issued share capital as set forth in the Amended and Restated Articles of Association in the agenda above.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved that the Demerger will be effective from a legal, accounting and tax point of view, as of the date of the present deed (the "Effective Date"), without prejudice to the provisions of article 302 of the Law regarding the effects of the demerger towards third parties, and that all operations of the Company in relation to the Divested Assets and Liabilities shall, for accounting purposes, be considered as carried out for and on behalf of the Company in accordance with the above allocation of assets and liabilities to the Company as from the Effective Date.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company into "BWI Europe Company Limited S.A."

It is resolved to remove the different classes of directors so that there is no longer different classes of directors and all directors currently in office will have the same powers as directors of the Company, as set forth in Amended and Restated Articles set forth in item E. of the agenda above.

It is further resolved to amend and entirely restated the articles of association of the Company, in order, inter alia, to reflect the above resolutions, so as to read as set forth in item E. of the agenda.

Statements

The undersigned notary certified, in relation to the Demerger and in accordance with article 300 of the Law, the existence and legality of the legal acts and formalities of the demerger executed by the Company and the Recipient Company, and the Demerger Proposal.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at six thousand five hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trente-et-unième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A Comparu:

BWI Company Limited, une société constituée en vertu des lois de la RAS de Hong Kong, RPC, avec siège social au 1225 Prince's Building, 10 Charter Road, Central, Hong Kong, immatriculée au Companies Registry de Hong Kong sous le numéro HK 1351326, ici représentée par Maître Mariya Gadzhlova, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 27 décembre 2013 (laquelle après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte), en tant qu'actionnaire unique (Actionnaire Unique) de Lovio Management S.A., une société anonyme constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 181362 (la «Société»). La Société a été constituée le 18 octobre 2013 suivant acte reçu de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 3237 le 19 décembre 2013.

Le comparant a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. L'Actionnaire Unique détient la totalité des trois cent dix (10) actions émises de la Société, lui permettant ainsi de prendre valablement des décisions sur tous les points portés à l'ordre du jour ci-dessous.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

Ordre du jour

A. Présentation du projet commun de scission daté le 20 novembre 2013 (le «Projet de Scission») de BWI Company Limited S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au RCS sous le numéro B147667, en tant que société scindée

(la «Société Scindée») et la Société en tant que société bénéficiaire, publié au Mémorial C numéro 2989 du 27 novembre 2013, y compris le rapport d'échange y contenu, conformément à l'article 287 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»); constat de l'accomplissement de toutes les conditions à la scission partielle de la Société Scindée et renonciation par l'Actionnaire Unique à son droit de recevoir ou de pouvoir consulter le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 293 de la Loi, le rapport d'expert prévu par l'article 294 de la Loi ainsi que les rapports prévus par l'article 295 (1) (d) et (e) de la Loi, conformément à l'article 296 de la Loi; constat et approbation des modifications à la liste des éléments du patrimoine actif et passif contenue dans le Projet de Scission suivant une lettre de notification du 27 décembre 2013 du conseil d'administration de la Société conformément à l'article 293 de la Loi, ces modifications n'affectant pas le ratio d'échange prévu par le Projet de Scission;

B. Approbation du Projet de Scission sous réserve du changement de la date effective de la scission du 31 décembre 2013 au lieu du 1 janvier 2014 et décision de procéder à la scission par absorption de la Société Scindée, sans dissolution de la Société Scindée, conformément aux articles 287 à 307 de la Loi, par le transfert, sans dissolution, d'une partie des éléments du patrimoine actif et passif de la Société Scindée listé dans le Projet de Scission avec les modifications sous A. ci-dessus (les «Eléments du Patrimoine Actif et Passif Cédés») à la Société («Scission»);

C. Approbation du transfert des Eléments du Patrimoine Actif et Passif Cédés de la Société Scindée à la Société suite à la Scission en contrepartie de (i) l'allocation d'un montant de vingt- trois mille deux cent cinquante euros (EUR 23.250) en paiement du solde de 75% de la valeur nominale des trois cent dix (310) actions nominatives d'une valeur nominale de cent euros (100) chacune déjà émises par la Société, (ii) l'émission par la Société à l'Actionnaire Unique de dix (10) nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de cent euro (100 EUR) chacune, et (iii) une prime d'émission d'un montant total de vingt-et-un millions neuf cent soixante-trois mille huit cent trente-deux euros et quatre-vingt-quinze centimes d'euros (21.963.832,95 EUR); prise de connaissance du rapport du réviseur d'entreprises sur l'apport en nature des éléments du patrimoine actif et passif à la Société, conformément à l'article 26-1 de la Loi; affectation, à partir du montant total correspondant à la valeur des Eléments du Patrimoine Actif et Passif Cédés, d'un montant de mille euros (1.000 EUR) au capital social de la Société, affectation de vingt-et-un millions neuf cent soixante-trois mille huit cent trente- deux et quatre-vingt-quinze euros (21.963.832,95 EUR) à la prime d'émission de la Société et allocation d'un montant de vingt-trois mille deux cent cinquante euros (23.250 EUR) en paiement du solde de 75% de la valeur nominale des trois cent dix (310) actions nominatives d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune déjà émises par la Société; modification conséquente du premier tiret de l'article 5 des statuts de la Société.

D. Constat de la date de la prise d'effet de la scission.

E. Changement de la dénomination de la Société en «BWI Europe Company Limited S.A.», suppression des différentes classes d'administrateurs de la Société et modification conséquente des statuts de la Société de sorte à lire ce qui suit (les «Refondus»):

« **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de «BWI Europe Company Limited S.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, suspension des droits civiques, insolvabilité, liquidation ou faillite de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg»). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil») ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'«Administrateur Unique»), par une décision de l'Administrateur Unique. Tous les renvois faits dans les présents statuts au Conseil seront réputés être des renvois à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique. Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre ce siège et l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 21. ci-après.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet (i) l'acquisition, la détention et l'aliénation, sous quelque forme que ce soit, par tous les moyens, directement ou indirectement, de participations, de droits et d'intérêts dans, et d'engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière de même que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de titres, d'obligations, de certificats de créances, de titres obligataires et d'autres valeurs mobilières ou instruments financiers de quelque nature que ce soit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs, (iii) l'acquisition par l'achat ou de toute autre manière, le transfert par la vente, l'échange ou de toute autre manière, la cession et la concession de droits d'utiliser ou de reproduction des droits d'auteur, marques, noms commerciaux, licences, procédés industriels, brevets et tout autre droit

similaire de propriété intellectuelle, de l'équipement industriel, commercial et scientifique et des informations ayant trait à une expérience acquise dans le domaine industriel, commercial ou scientifique, (iv) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille (incluant, entre autres, les actifs mentionnés aux points (i), (ii) et (iii) ci-dessus), ainsi que (v) la poursuite d'activités en matière de recherche et de développement (y compris le fonctionnement d'installations en matière de recherche et de développement).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et peut émettre des titres obligataires, des obligations et des certificats de créances et tout autre type de titres de créances. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou émissions de titres de créances) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également donner des garanties ou consentir des sûretés (y compris en amont ou horizontalement) au profit de tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre nantir, transférer, grever de charges ou autrement créer des sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes les mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile à l'accomplissement et au développement de son objet social, à condition que la Société ne conclue pas d'opérations ou de transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle une licence serait nécessaire ou qui serait une activité réglementée du secteur financier.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000.- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euro (100.- EUR) chacune. Toute prime d'émission payée en rapport avec les actions est librement distribuable aux actionnaires. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de l'/des actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre reprendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Art. 7. Transfert d'actions. Le transfert d'actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de l'/des actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'autres instruments de transfert attestant des consentements du cédant et du cessionnaire jugés satisfaisants par la Société.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'«Assemblée Générale») représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans les présents Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera réputé être une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'aura qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont constatées par procès-verbal.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans l'avis de convocation de cette assemblée, le dernier jour ouvrable du mois de mai de chaque année à 11h00. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et à l'heure indiqués dans les avis de convocation respectifs de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen similaire de communication grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en de manière continue et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations et Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum prévus par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas déposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (à l'aide d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits reprennent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera ce droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 10. Administration. Aussi longtemps que la Société aura un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») ou par un Conseil de deux (2) administrateurs, actionnaire(s) de la Société ou non. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs, actionnaires de la Société ou non. L'/les administrateur(s) sera/seront élu (s) pour une durée n'excédant pas six ans et sera/seront rééligible(s). Lorsqu'une personne morale est nommée comme administrateur de la Société (la «Personne Morale»), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

L'/les administrateur(s) sera/seront élu(s) par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, une Assemblée Générale devra rapidement être convoquée par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le «Président») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place, à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à cette réunion par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen similaire de communication grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise de manière continue et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. En cas de parité des votes, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie ou courriel reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux pouvant être destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer toute personne comme délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), à l'égard des tiers par (i) (a) la signature conjointe de deux administrateurs du Conseil si le Conseil a au moins trois membres ou (b) la signature individuelle de l'un des administrateurs du Conseil si le Conseil a deux membres ou (c) la signature de l'Administrateur Unique dans le cas d'un Administrateur Unique, ou (ii) la/les signature(s) conjointe(s) de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui lui/leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou aucune autre transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affecté(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou que plusieurs administrateur(s) ou fondé(s) de pouvoir de la Société aurai(en)t un intérêt dans, ou est administrateur(s), associé(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s) de cette autre société ou entité de ou affiliée à la Société. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou société affiliée avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison uniquement de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en rapport avec ce contrat ou cette autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une opération de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne pourra pas délibérer ni prendre part au vote sur cette opération, et un rapport devra être fait sur cette opération et l'intérêt personnel de cet administrateur dans celle-ci à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les opérations conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations qui sont réalisées dans le cadre normal des affaires courantes de la Société et sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera/seront élu(s) pour une période n'excédant pas six ans et sera/seront rééligible(s).

Le(s) commissaire(s) aux comptes sera/seront nommé(s) par l'Assemblée Générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société, 5 % (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10 % (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'indiqué à l'article 5 des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés au lieu et à l'heure fixés par le Conseil. Le Conseil peut décider de verser des acomptes sur dividendes selon les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'article 21. ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s) (qui peu(ven)t être une/des personne(s) physique(s) ou morale(s)) nommé(s) par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Art. 21. Modifications. Les présents Statuts peuvent être modifiés, de temps à autre, par une Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.»

3. Les formalités préliminaires suivantes concernant les scissions prescrites par la Loi ont été remplies:

a) Le conseil d'administration de la Société et le conseil d'administration de la Société Scindée ont approuvé par leurs résolutions circulaires respectives du 20 novembre 2013 le Projet de Scission et décidé de proposer à l'Actionnaire Unique à procéder à la Scission.

b) Le Projet de Scission a été publié le 27 novembre 2013 au Mémorial C numéro 2989 conformément à l'article 290 de la Loi, soit au moins un mois avant la date des présentes résolutions de l'Actionnaire Unique appelé à se prononcer sur le Projet de Scission.

c) Les documents requis par l'article 295 de la Loi ont été déposés au siège social des sociétés participant à la scission au moins un mois avant la date des décisions de l'actionnaire unique de chacune des sociétés participant à la scission, à l'exception des rapports prévus aux articles 293, 294 et 295 (1) (d) et (e) de la Loi, auxquels l'Actionnaire Unique de chacune des sociétés participant à la scission a renoncé par des résolutions écrites de l'actionnaire unique adoptées le 27 décembre 2013 conformément à l'article 296 de la Loi.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Actionnaire Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a déclaré avoir eu une connaissance adéquate et suffisante du Projet de Scission exécuté par la Société (en tant que société bénéficiaire) et la Société Scindée (en tant que société scindée), y compris le rapport d'échange y contenu, conformément à l'article 287 de la Loi.

L'Actionnaire Unique a constaté l'accomplissement de toutes les conditions à la scission partielle de la Société et les renonciations par l'actionnaire unique de chacune des sociétés participant à la scission prévus par l'article 296 de la Loi de recevoir ou pouvoir consulter le rapport des administrateurs prévu par l'article 293, le rapport d'expert prévu par l'article 294 ainsi que les rapports prévus par l'article 295 (1) (d) et (e), dans chaque cas de la Loi, comme décrit au point 3 ci-dessus et confirme avoir eu la possibilité de consulter les documents mentionnées au point 3 ci-dessus.

L'Actionnaire Unique reconnaît avoir reçu une lettre de notification daté du 27 décembre 2013 du conseil d'administration de la Société (la «Lettre de Notification»). Conformément à l'article 283 de la Loi suivant laquelle il a été informé du changement suivant à la liste des éléments du patrimoine actif et passif contenue dans la partie II section 2 du Projet de Scission (les «Modifications»): (i) la créance sur BWI France listée à la Partie II, section 2 (a)(v) du Projet de Scission a été entièrement remboursée à la Société Scindée et doit être supprimée de la liste des éléments du patrimoine actif, (ii) la dette listée à la Partie II, section 2(b)(ii) a été aussi partiellement remboursée par la Société Scindée pour un montant d'un million trois cent cinquante mille euros (1.350.000 EUR) de sorte qu'elle s'élève actuellement à onze million huit cent cinquante-cinq mille trois cent seize euros et quatre-vingt-huit cents (11.155.316,88 EUR); ces Modifications n'ayant aucun impact sur le ratio d'échange prévu dans la Partie II, section 3 du Projet de Scission. L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver les modifications.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver et de ratifier l'ensemble des dispositions et l'intégralité du Projet de Scission de la Société (y compris le ratio d'échange), sans autres exceptions ou réserves que celles de (i) la date effective qui doit être changée du 31 décembre 2013 au lieu du 1 janvier 2014 proposé dans le Projet de Scission et (ii) les Modifications lesquelles ont été également approuvées.

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver et de réaliser la Scission de la Société Scindée, sans dissolution de la Société Scindée, par le transfert des Eléments du Patrimoine Actif et Passif Cédés (tels que détaillés dans le Projet de Scission et mis à jour avec les modifications), sans exceptions ou réserves, à la Société, conformément aux principes et modalités de répartition indiqués dans le Projet de Scission.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver, en contrepartie du transfert de la Société Scindée à la Société des Eléments du Patrimoine Actif et Passif Cédés listées dans le Projet de Scission et mis à jour avec les Modifications suite à la Scission

en contrepartie de (i) l'allocation d'un montant de vingt-trois mille deux cent cinquante (EUR 23.250) en paiement du solde de 75% de la valeur nominale des trois cent dix (310) actions nominatives d'une valeur nominale de cent euros (100) chacune déjà émises par la Société, (ii) l'émission par la Société à l'Actionnaire Unique de dix (10) nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de cent euro (100 EUR) chacune (les «Nouvelles Actions»), (iii) d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-et-un millions neuf cent soixante-trois mille huit cent trente-deux euros et quatre-vingt-quinze centimes d'euros (21.963.832,95 EUR).

L'Actionnaire Unique a constaté que tous les Eléments du Patrimoine Actif et Passif Cédés sont transférés à la Société à leur valeur comptable nette telle qu'indiquée dans les comptes intermédiaires de la Société Scindée au 30 septembre 2013 (sous réserve des remboursements en relation avec les Modifications). L'Actionnaire Unique a reconnu que la contribution des Eléments du Patrimoine Actif et Passif Cédés a, en vertu de l'article 26-1 de la Loi, fait l'objet d'un rapport AUDIT CONSEIL SERVICES S.à.r.l., cabinet de révision agréé, daté du 31 décembre 2013 dont les conclusions se lisent comme suit:

«Sur la base du travail réalisé et décrit ci-dessus, nous n'avons rien relevé qui nous porterait à croire que la valeur des Eléments du Patrimoine Actif et Passif Cédés devant être contribués à la Société Bénéficiaire suite à la scission partielle de BWI Company Limited S.A ne correspond pas au moins à la valeur du paiement du capital non libéré de la Société Bénéficiaire d'un montant de 23.250 EUR, des Nouvelles Actions nominatives d'un montant de 1.000 EUR et de la prime d'émission y relative de 21.963.832,95 EUR de la Société Bénéficiaire.»

L'Actionnaire Unique a approuvé l'émission des Nouvelles Actions à l'Actionnaire Unique et l'affectation, à partir du montant total correspondant à la valeur des Eléments du Patrimoine Actif et Passif Cédés, d'(i) un montant de mille euros (1000 EUR) au capital social de la Société, (ii) de vingt-et-un millions neuf cent soixante-trois mille huit cent trente-deux euros et quatre-vingt-quinze centimes d'euros (21.963.832,95 EUR) à la prime d'émission de la Société et (iii) l'allocation d'un montant de vingt-trois mille deux cent cinquante euros (23.250 EUR) en paiement du solde de 75% de la valeur nominale des trois cent dix (310) actions nominatives d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune déjà émises par la Société. Les Nouvelles Actions porteront les droits y attachés à compter de la date du présent.

Il est, enfin, décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour mettre à jour le montant du capital social émis comme indiqué dans les Statuts Refondus dans l'ordre du jour ci-dessous.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a pris acte que la Scission prendra effet d'un point de vue légal, comptable et fiscal à compter de la date du présent acte (la «Date Effective») sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la Loi concernant les effets de la scission envers des tiers, et que d'un point de vue comptable, toutes les opérations de la Société en relation avec les Eléments du Patrimoine Actif et Passif Cédés seront considérées comme des opérations faites pour et au nom de la Société, en vertu de l'allocation des éléments du patrimoine actif et passif à la Société ci-dessus avec effet à la Date Effective.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'approuver le changement de dénomination de la Société en «BWI Europe Company Limited S.A.».

Il est décidé de supprimer les différentes classes d'administrateurs de manière à ce qu'il n'y ait plus de différentes classes d'administrateurs et que tous les administrateurs actuellement en fonction auront les mêmes pouvoirs en tant qu'administrateur de la Société, comme indiqué les Statuts Refondus figurant au point E de l'ordre du jour ci-dessus.

Il est, enfin, décidé de modifier et refondre intégralement les statuts de la Société, afin, y compris, de refléter les résolutions ci-dessus, de manière à ce qu'ils aient la teneur figurant au point E de l'ordre du jour.

Déclarations

Le notaire soussigné a certifié, en relation à la Scission et conformément à l'article 300 de la Loi, l'existence et la légalité des actes légaux et formalités de la scission signés par la Société et la Société Bénéficiaire, et du Projet de Scission.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société sont estimés à six mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: M. GADZHALOVA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 janvier 2014. Relation: EAC/2014/432. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014009374/723.

(140009439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Bantleon Anleihenfonds, Fonds Commun de Placement.

Berichtigung der Publikationsanzeige mit Hinterlegungsvermerk L-140006649 vom 17. Januar 2014

NICHT BEACHTEN:

Das Verwaltungsreglement des BANTLEON ANLEIHENFONDS, welcher von der Bantleon Invest S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 unterliegt, wurde am 13. Januar 2014 am Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

ZU BEACHTEN:

Das Verwaltungsreglement des BANTLEON ANLEIHENFONDS, welcher von der Bantleon Invest S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 unterliegt, wurde am 16. Januar 2014 am Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für Bantleon Invest S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Francesco MOLINO / Guillaume ANDRE

Director / Director

Référence de publication: 2014009039/19.

(140009855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

AMF, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

von der Heydt Invest SA.

Référence de publication: 2014008958/8.

(140009972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Vermögensverwaltungsfonds, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde einregistriert und beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

von der Heydt Invest SA.

Référence de publication: 2014008957/8.

(140009971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Valora Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 73.774.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,.

A comparu:

Valora Holding Austria AG, société anonyme de droit autrichien, avec siège social à A-5081 Anif, 10, St. Leonharder Strasse, immatriculée au registre du commerce autrichien sous le numéro FN 177171X (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Me Elisabeth Adam, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 décembre 2013.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en tant qu'associé unique de Valora Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à, 11, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.774,

constituée suivant acte notarié en date du 5 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 199 du 9 mars 2000. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du Notaire instrumentant, en date du 7 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1049 du 19 mai 2011 (la «Société»).

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales émises de la Société, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

II) Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

Ordre du jour

1) Présentation du projet commun d'apport de branche d'activité entre la Société et sa filiale à 100% MPK Luxembourg S.à r.l. (la «Filiale») publié au Mémorial C numéro 3959 du 23 Novembre 2013 (le «Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité») adopté conformément à l'article 308bis-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et aux articles 285 à 308, hormis l'article 303 de la Loi auxquels le Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité est soumis;

2) Constat de l'accomplissement de toutes les conditions en vue de procéder à l'apport de la branche d'activité «Services» de la Société à la Filiale;

3) Approbation du Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité et décision de réaliser l'apport tel que décrit dans le Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité, conformément à l'article 308bis-3 de la Loi et aux articles 288 et 307, hormis l'article 303 de la Loi par l'apport par la Société de la branche d'activité «Services» en tant que branche d'activité de la Société de sorte à transférer tout le patrimoine actif et passif de la Société lié à la branche d'activité «Services» («Activité Transférée») à la Filiale; approbation de la date effective de l'apport de la branche d'activité, d'un point de vue juridique, comptable et fiscal, au 1^{er} Janvier 2014.

4) Modification du paragraphe 2 de l'article 12 des statuts de la Société afin de prendre la teneur suivante: «Si les gérants constituent un conseil, il peuvent déléguer les pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des porteurs de parts, à toute personne, gérant ou non qui peuvent constituer des comités délibérants aux conditions fixées par le conseil de gérance. Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs des délégués à la gestion journalière. Les gérants peuvent également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toute personne, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs rémunérations».

III) Les formalités préliminaires suivantes concernant l'apport de la branche d'activité telles que prescrites par la Loi ont été remplies:

a) Le conseil de gérance de la Société et le conseil de gérance de la Filiale ont approuvé le Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité en date du 19 Novembre 2013;

b) Le Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité a été publié au Mémorial C numéro 2959 (et non au numéro 3959 comme mentionné dans l'ordre du jour) du 23 Novembre 2013, soit un mois au moins avant la date du présent acte;

c) Les documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a) et b) de la Loi et à l'article 295 a) et b) de la Loi, à savoir (i) le Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité; (ii) les comptes annuels de la Société et de la Filiale des trois derniers exercices sociaux clôturés aux 31 décembre 2010, 2011 et 2012, ont été déposés au siège social de la Société et de la Filiale et ont pu être consultés par la Société en tant qu'associé unique de la Filiale et l'Associé Unique de la Société pendant une période d'un mois au moins avant date des présentes.

d) L'Associé Unique de la Société et la Société en tant qu'associé unique de la Filiale ont conformément à l'article 296 de la Loi renoncé à leur droit de recevoir et de pouvoir consulter le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 293 de la Loi, le rapport d'expert sur l'apport de branche d'activité prévu par l'article 294 de la Loi et les comptes intermédiaires visés à l'article 295 (1) (c) de la Loi.

Après examen et reconnaissance de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été adoptées.

Première résolution

L'Associé Unique a déclaré avoir eu une connaissance suffisante et appropriée du Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité prévoyant l'apport à la Filiale de la branche d'activité «Services», y compris le rapport d'échange pour l'apport de la branche d'activité conformément à l'article 288 de la Loi.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a constaté l'accomplissement de toutes les conditions et formalités à l'apport de la branche d'activité «Services» à la Filiale telle que décrite au point III. ci-dessus, et a confirmé avoir eu la possibilité de consulter les documents mentionnés au point III. ci-dessus.

Troisième résolution

L'Associé Unique a noté que le Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité a été approuvé par les conseils de gérance de la Société et de la Filiale le 19 Novembre 2013 et a été publié au Mémorial n° 2959 du 23 Novembre 2013 conformément à l'article 290 de la Loi.

En conséquence, l'Associé Unique a décidé d'approuver et de ratifier l'ensemble des dispositions et l'intégralité du Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité de la Société, sans aucune exception ou réserve.

L'Associé Unique a décidé d'approuver et de réaliser l'apport de la branche d'activité telle que décrite dans le Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité, conformément aux articles 308bis-3 de la Loi et aux articles 288 et 307, hormis de l'article 303 de la Loi et d'approuver l'apport, sans aucune exception ou réserve, conformément aux principes et modalités prévus dans le Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité à la société

L'Associé Unique a décidé que tous les éléments du patrimoine actif et passif relatif à la branche d'activité «Services» transférés composant les Activités Transférées sont transférés à la Filiale à leur valeur comptable nette telle qu'indiquée dans les comptes relatifs à la branche d'activité «Services» de la Société au 31 décembre 2013.

Toute la documentation de la Société relative aux Activités Transférées sera transmise à la Filiale et conservée par celle-ci, à condition que cette documentation se rapporte aux Activités Transférées.

L'Associé Unique a décidé que l'apport de la branche d'activité prendra effet d'un point de vue juridique, comptable et fiscal, à la date du 1^{er} Janvier 2014 (la «Date Effective»), sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la Loi concernant les effets de l'apport de branche d'activité à l'égard des tiers, et que toutes les opérations de la Société liées aux Activités Transférées seront, aux fins de la comptabilité, considérées comme entreprises pour le compte et au nom de la Filiale conformément au Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité des éléments du patrimoine actif et passif de la Société à compter de la Date Effective.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le paragraphe 2 de l'article 12 des statuts de la Société de sorte à ce qu'il prenne la teneur reprise au point 4) de l'agenda.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée du présent procès-verbal au mandataire de la comparante, celui-ci et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: E. ADAM et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013 LAC/2013 /60025. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006386/105.

(140005918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

PJH Global Opportunities Fund-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.079.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am dreizehnten Dezember.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg,

fand die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die „Generalversammlung“) der PJH Global Opportunities Fund-FIS, eine Luxemburger Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde vom 19. Oktober 2007, aufgenommen durch den amtierenden Notar, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2770 vom 30. November 2007, und mit Gesellschaftssitz in 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, und eingetragen in dem Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 133.079 statt.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Sonja Maringer, Privatangestellte, geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt, Janin Söder, Privatangestellte, geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, zum Protokollführer der Versammlung.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Christoph Junk, Privatangestellter, geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Nach der Bildung des Verwaltungsvorstandes der Außerordentlichen Generalversammlung stellt der Vorsitzende folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Anteilverzeichnis der Aktionäre beigefügt. Dieses Verzeichnis wurde von den Aktionären bzw. deren Vertretern, sowie von dem Verwaltungsvorstand und dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde „ne varietur“ paraphiert beigefügt, um mit derselben einregistriert werden.

II. Der Vorsitzende stellt fest, dass das gesamte Gesellschaftskapital von der Gesellschaft vertreten ist und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig beraten.

III. Die Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Änderung des Gesellschaftssitzes

Aktueller Gesellschaftssitz:

2, rue Heinrich Heine

L-1720 Luxembourg

Neuer Gesellschaftssitz

1c, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

2. Änderung des Artikels 2 Satz 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 2 Satz 1:

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Neuer Artikel 2 Satz 1:

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Schuttrange.

3. Änderung des Artikels 21 Paragraph 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 21 Paragraph 1:

Art. 21. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit der HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor («Depotbank») abschließen.

Neuer Artikel 21 Paragraph 1:

Art. 21. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor bzw. mit einem in einem anderen Mitgliedsstaat der Europäischen Union zugelassenen Kreditinstitut im Sinne von Artikel 30 des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor, welches die Tätigkeit in Luxemburg sowohl über eine Niederlassung als auch im Wege des Dienstleistungsverkehrs ausüben darf, ("Depotbank") abschließen.

Nach Beratung fasst der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft von 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 2 Satz 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Schuttrange.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 21 Paragraph 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 21. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor bzw. mit einem in einem anderen Mitgliedsstaat der Europäischen Union zugelassenen Kreditinstitut im Sinne von Artikel 30 des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor, welches die Tätigkeit in Luxemburg sowohl über eine Niederlassung als auch im Wege des Dienstleistungsverkehrs ausüben darf, ("Depotbank") abschließen.

Worüber Urkunde, Geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. MARINGER, J. SÖDER, C. JUNK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59441. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 7. Januar 2014.

Référence de publication: 2014005611/81.

(140004983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Shire Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 111.062.994,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.625.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Shire Holdings Luxembourg S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 153.625 incorporated by a notarial deed enacted on 8 June 2010, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1493 of 21 July 2010 (the "Company").

The meeting is presided by Mr. Régis Galiotto, residing professionally at 101, rue Cents L-1319 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, residing professionally at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder of the Company, Shire Pharmaceutical Holdings Ireland Limited, a company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, duly represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, (the "Sole Shareholder" or the "Subscriber"), and the number of shares held by it is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with these minutes.

II. - As it appears from the attendance list, the 87,649,077 (eighty seven million six hundred forty nine thousand seventy seven) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the amendment of article 1 of the articles of association of the Company, so as to clarify the reference made to the law of 10 August 1915 on commercial companies;
3. Subject to the fulfillment of a condition precedent, approval of the increase of the share capital of the Company by an amount of 23,413,917 (twenty-three million four hundred thirteen thousand nine hundred seventeen United States Dollars), so as to raise it from its current amount of USD 87,649,077 (eighty-seven million six hundred forty nine thousand seventy-seven United States Dollars) to USD 111,062,994 (one hundred eleven million sixty-two thousand nine hundred ninety-four United States Dollars) by the issuance of 23,413,917 (twenty-three million four hundred thirteen thousand nine hundred seventeen) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to payment of a share premium amounting to USD 1,056,619,665 (one billion fifty-six million six hundred nineteen thousand six hundred fifty-five United States Dollars), out of which an amount of USD 2,341,392 (two million three hundred forty-one thousand three hundred ninety-two United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company;
4. Subject to the fulfillment of a condition precedent, subscription, intervention of the subscriber and payment of the new shares of the Company by way of a contribution in kind;
5. Subject to the fulfillment of a condition precedent, new composition of the shareholding of the Company;
6. Subject to the fulfillment of a condition precedent, approval of the subsequent amendment of the first paragraph of article eight of the articles of association of the Company pursuant to the above resolutions; and
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to notice of the extraordinary general meeting, which should have been sent to it prior to this meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers the extraordinary general meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to amend the first article of the articles of association of the Company (the "Articles"), so as to clarify the reference made to the law of 10 August 1915 on commercial companies. This article is to be read as follows:

" **Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, notably by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law")."

Third resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 23,413,917 (twenty-three million four hundred thirteen thousand nine hundred seventeen United States Dollars) (the "Capital Increase") so as to raise it from its current amount of USD 87,649,077 (eighty-seven million six hundred forty nine thousand seventy-seven United States Dollars) to USD 111,062,994 (one hundred eleven million sixty-two thousand nine hundred ninety-four United States Dollars) by the issue of 23,413,917 (twenty-three million four hundred thirteen thousand nine hundred seventeen) new shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 1,056,619,665 (one billion fifty-six million six hundred nineteen thousand six hundred sixty-five United States Dollars) (the "Share Premium"), out of which an amount of USD 2,341,392 (two million three hundred forty-one thousand three hundred ninety-two United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind (the "Contribution") of a claim in an amount of USD 1,080,033,582 (one billion eighty million thirty-three thousand five hundred eighty-two United States Dollars) by the Sole Shareholder (the "Claim").

It is further resolved that completion of the Capital Increase and of the Contribution be conditional on the following condition precedent being fulfilled: the Sole Shareholder becomes the holder of the Claim to be contributed to the Company (the "Condition Precedent").

It is resolved that the fulfilment of the Condition Precedent (the "Fulfilment of the Condition Precedent") will be acknowledged by a notarial deed of the undersigned notary (under the form of a "constat notarié") as soon as possible after receipt by the undersigned notary of the confirmation of the Fulfilment of the Condition Precedent (the "Constat Notarié").

It is further resolved that the Sole Shareholder waives its rights to benefit from the retroactive effect as provided for by article 1179 of the Civil Code and that the Capital Increase and the Contribution will therefore be automatically effective as of the date of the Fulfilment of the Condition Precedent (the "Effective Date"), notwithstanding the date of the Constat Notarié.

Fourth resolution:

Subject to the Fulfilment of the Condition Precedent and with effect as from the Effective Date, it is resolved to accept the subscription and the payment for the New Shares and the Share Premium by the Sole Shareholder, through the Contribution described above.

Subscriber's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Subscriber, Shire Pharmaceutical Holdings Ireland Limited, here represented as stated above, which declares to subscribe for the New Shares and the Share Premium, through the Contribution, subject to the Fulfilment of the Condition Precedent and with effect from the Effective Date.

Evaluation:

Subject to the Fulfilment of the Condition Precedent and with effect as of the Effective Date, the total value of the Contribution to be made by the Sole Shareholder to the Company amounts to USD 1,080,033,582 (one billion eighty million thirty-three thousand five hundred eighty-two United States Dollars) and will be allocated as follows:

- USD 23,413,917 (twenty-three million four hundred thirteen thousand nine hundred seventeen United States Dollars) to the share capital; and

- USD 1,056,619,665 (one billion fifty-six million six hundred nineteen thousand six hundred sixty-five United States Dollars) to the share premium account of the Company, out of which an amount of USD 2,341,392 (two million three hundred forty-one thousand three hundred ninety-two United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company.

This valuation has been approved by the managers of the Company, subject to the Fulfilment of the Condition Precedent and with effect as from the Effective Date, pursuant to a statement of contribution value dated 12 December 2013, whereby the managers of the Company acknowledge their responsibility as managers in the case of a capital increase. This statement of contribution value shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Fifth resolution:

Subject to the Fulfilment of the Condition Precedent and with effect as from the Effective Date, as a consequence of the foregoing statement and resolutions, the shareholding of the Company will be comprised of:

Shire Pharmaceutical Holdings Ireland Limited for 111,062,994 (one hundred eleven million sixty-two thousand nine hundred ninety-four) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

Sixth resolution:

Subject to the Fulfilment of the Condition Precedent and with effect as from the Effective Date, as a consequence of the foregoing statement and resolutions, it is resolved to amend the first paragraph of article eight of the articles of association of the Company (the "Articles") to be read as follows:

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 111,062,994 (one hundred eleven million sixty-two thousand nine hundred ninety-four United States Dollars) represented by 111,062,994 (one hundred eleven million sixty-two thousand nine hundred ninety-four) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this Deed have been estimated at about ten thousand Euros (EUR 10,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille treize, le douze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Shire Holdings Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social sis au 7A, boulevard Royal, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.625, constituée suivant acte notarié du 8 juin 2010, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations numéro 1493 en date du 21 juillet 2010 (la «Société»).

L'assemblée est présidée par M. Régis Galiotto, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Solange Wolter, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le président a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I. L'associé unique de la Société, Shire Pharmaceutical Holdings Ireland Limited, une société constituée selon le droit irlandais, ayant son siège social au 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, dûment représenté par M. Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (l'«Associé Unique» ou l'«Apporteur»), et le nombre de parts détenues par l'Associé Unique est reflété sur une liste de présence. Cette liste et la procuration sus mentionnée, signées par les personnes présentes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec lui auprès de l'administration de l'enregistrement.

II. Comme cela apparaît sur la liste de présence, les 87.649.077 (quatre-vingt sept millions six cent quarante-neuf mille soixante-dix sept) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Approbation de la modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société, afin de clarifier la référence faite à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

3. Sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive, approbation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 23.413.917 USD (vingt-trois millions quatre cent treize mille neuf cent dix-sept Dollars Américains), pour le porter de son montant actuel de 87.649.077 USD (quatre-vingt sept millions six cent quarante-neuf mille soixante-dix sept Dollars Américains) à 111.062.994 USD (cent onze millions soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze Dollars Américains) par l'émission de 23.413.917 (vingt-trois millions quatre cent treize mille neuf cent dix-sept) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 1.056.619.392 USD (un milliard cinquante-six millions six cent dix-neuf mille trois-cent quatre-vingt douze Dollars Américains), dont un montant de 2.341.392 USD (deux millions trois-cent quarante et un mille trois cent quatre-vingt-douze Dollars Américains) sera alloué à la réserve légale de la Société;

4. Sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive, souscription, intervention de l'apporteur et paiement des nouvelles parts sociales de la Société émises par voie d'un apport en nature;

5. Sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive, nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

6. Sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive, approbation subséquente de la modification du premier paragraphe de l'article huit des statuts de la Société en conséquence des résolutions ci-dessus; et

7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable afférente à cette assemblée générale qui aurait du lui être envoyée avant cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé de modifier l'article premier des statuts de la Société (les «Statuts»), afin de clarifier la référence faite à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Cet article aura teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre, notamment par la loi du 18 septembre 1933 et la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).»

Troisième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 23.413.917 USD (vingt-trois millions quatre cent treize mille neuf cent dix-sept Dollars Américains) (l'«Augmentation de Capital»), pour le porter de son montant actuel de 87.649.077 USD (quatre-vingt-sept millions six-cent quarante-neuf mille soixante-dix-sept Dollars Américains) à 111.062.994 USD (cent onze millions soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze Dollars Américains) par l'émission de 23.413.917 (vingt-trois millions quatre cent treize mille neuf cent dix-sept) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 1.056.619.665 USD (un milliard cinquante-six millions six cent dix-neuf mille six cent soixante-cinq Dollars Américains) (la «Prime d'Emission») dont un montant de 2.341.392 USD (deux millions trois cent quarante et un mille trois cent quatre-vingt-douze Dollars Américains) sera alloué à la réserve légale de la Société, la totalité devant être entièrement libérée au moyen d'un apport en nature (l'«Apport») consistant en une créance détenue par l'Associé Unique d'un montant de 1.080.033.582 USD (un milliard quatre-vingt millions trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-deux Dollars Américains) (la «Créance»).

Il est de plus décidé que la réalisation de l'Augmentation de Capital et de l'Apport est soumise à la réalisation de la condition suspensive suivante: que l'Associé Unique devienne le détenteur de la Créance devant être apportée à la Société (la «Condition Suspensive»).

Il est décidé que la réalisation de la Condition Suspensive (la «Réalisation de la Condition Suspensive») sera constatée par un acte notarié du notaire soussigné (sous la forme d'un constat notarié) dès que possible après réception par le notaire soussigné de la confirmation de la Réalisation de la Condition Suspensive (le «Constat Notarié»).

Il est en outre décidé que l'Apporteur renonce à son droit de bénéficier de l'effet rétroactif prévu par l'article 1179 du Code civil et que l'Augmentation de Capital et l'Apport prendront en conséquence effet, de façon automatique, à la date de Réalisation de la Condition Suspensive (la «Date d'Effet»), nonobstant la date du Constat Notarié.

Quatrième résolution:

Sous réserve de la Réalisation de la Condition Suspensive et avec effet à la Date d'Effet, il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission par l'Apport décrit ci-dessus.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Par conséquent intervient l'Apporteur, Shire Pharmaceutical Holdings Ireland Limited, représenté comme décrit ci-dessus, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales, moyennant le paiement de la Prime d'Emission, au moyen de l'Apport, sous réserve de la Réalisation de la Condition Suspensive et avec effet à la Date d'Effet.

Evaluation

Sous réserve de la Réalisation de la Condition Suspensive et avec effet à la Date d'Effet, la valeur totale de l'Apport que fera l'Associé Unique à la Société s'élève à 1.080.033.582 USD (un milliard quatre-vingt millions trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-deux Dollars Américains) et sera affecté comme suit:

- 23.413.917 USD (vingt-trois millions quatre cent treize mille neuf cent dix-sept Dollars Américains) au capital social; et

- 1.056.619.665 USD (un milliard cinquante-six millions six cent dix-neuf mille six cent soixante-cinq Dollars Américains) au compte de prime d'émission de la Société, dont un montant de 2.341.392 USD (deux millions trois cent quarante et un mille trois cent quatre-vingt-douze Dollars Américains sera alloué à la réserve légale de la Société.

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société, sous réserve de la Réalisation de la Condition Suspensive et avec effet à la Date d'Effet, suivant une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 12 décembre 2013, par laquelle les gérants de la Société reconnaissent leur responsabilité en tant que gérants dans le cadre d'une augmentation de capital. Cette déclaration sur l'apport restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Cinquième résolution

Sous réserve de la Réalisation de la Condition Suspensive et avec effet à la Date d'Effet, en conséquence des déclarations et résolutions précédentes, la détention du capital social de la Société sera composée de:

- Shire Pharmaceutical Holdings Ireland Limited, détenteur de l'intégralité des 111.062.994 (cent onze millions soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales d'une valeur de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.

Sixième résolution

Sous réserve de la Réalisation de la Condition Suspensive et avec effet à la Date d'Effet, en conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article huit des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 111.062.994 USD (cent onze millions soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze Dollars Américains), représenté par 111.062.994 (cent onze millions soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze) parts sociales de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent Acte, ont été estimés à dix mille Euros (10.000,- Euros).

Aucun autre point n'ayant à être traité par l'assemblée, celle-ci est ajournée.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document aux membres du bureau, ils ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58884. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008777/260.

(140009122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Conseil Comptable S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 48.015.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de CONSEIL COMPTABLE S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48015, et ayant son siège social au 3 rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»),

constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 414 du 22 octobre 1994, modifié par l'acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 400 du 20 août 1996 et par l'acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 777 du 24 octobre 2000 ainsi que par résolutions de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2001 publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1095 du 17 juillet 2002.

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour:

Ordre du jour

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau. Restera annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

IV. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'actionnaire unique décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de nommer comme liquidateur Consultum, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant établi son siège social au 29, Avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous numéro 168.854, représentée par Monsieur François PROST, conseil économique, né à Luxembourg le 13 juillet 1959, demeurant à la même adresse.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'actionnaire unique, en numéraire ou en nature selon sa volonté. Sous réserve des dispositions légales applicables, cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2013. Relation: LAC/2013/55794. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176600/72.

(130215363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Roka Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 110.722.

EXTRAIT

Mr. Matthijs BOGERS et Mr. Julien FRANÇOIS, domiciliés professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ont démissionné de leurs fonctions de gérant de la Société, avec effet au 10 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2013.

Mr Matthijs Bogers.

Référence de publication: 2013179184/13.

(130217780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

EUR Fixed Income Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.699.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am dreizehnten Dezember.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg,

fand die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die „Generalversammlung“) der EUR Fixed Income Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS eine Luxemburger Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde vom 11. November 2011, aufgenommen durch den amtierenden Notar, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3020 vom 9. Dezember 2011, und mit Gesellschaftssitz in 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, und eingetragen in dem Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B164.699 statt. Die Satzung wurde zum letzten Mal geändert gemäß Urkunde vom 29. Mai 2013, aufgenommen durch den amtierenden Notar, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1984 vom 16. August 2013.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Sonja Maringer, Privatangestellte, geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt, Janin Söder, Privatangestellte, geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, zum Protokollführer der Versammlung.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Christoph Junk, Privatangestellter, geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Nach der Bildung des Verwaltungsvorstandes der Außerordentlichen Generalversammlung stellt der Vorsitzende folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Anteilverzeichnis der Aktionäre beigefügt. Dieses Verzeichnis wurde von den Aktionären bzw. deren Vertretern, sowie von dem Sammlungsvorstand und dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde „ne varietur“ paraphiert beigefügt, um mit derselben einregistriert werden.

II. Der Vorsitzende stellt fest, dass das gesamte Gesellschaftskapital von der Gesellschaft vertreten ist und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig beraten.

III. Die Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Änderung des Gesellschaftssitzes

Aktueller Gesellschaftssitz:

2, rue Heinrich Heine

L-1720 Luxembourg

Neuer Gesellschaftssitz

1c, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

2. Änderung des Artikels 2 Satz 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 2 Satz 1:

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Neuer Artikel 2 Satz 1:

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Schuttrange.

3. Änderung des Artikels 20 Paragraph 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 20 Paragraph 1:

Art. 20. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit der Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A., einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor (die „Depotbank“) abschließen.

Neuer Artikel 20 Paragraph 1:

Art. 20. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor bzw. mit einem in einem anderen Mitgliedsstaat der Europäischen Union zugelassenen Kreditinstitut im Sinne von Artikel 30 des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor, welches die Tätigkeit in Luxemburg sowohl über eine Niederlassung als auch im Wege des Dienstleistungsverkehrs ausüben darf, („Depotbank“) abschließen.

Nach Beratung fasst der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft von 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 2 Satz 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Schuttrange.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 20 Paragraph 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 20. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor bzw. mit einem in einem anderen Mitgliedsstaat der Europäischen Union zugelassenen Kreditinstitut im Sinne von Artikel 30 des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor, welches die Tätigkeit in Luxemburg sowohl über eine Niederlassung als auch im Wege des Dienstleistungsverkehrs ausüben darf, („Depotbank“) abschließen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. MARINGER, J. SÖDER, C. JUNK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59436. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 7. Januar 2014.

Référence de publication: 2014003586/84.

(140002831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

EUR Gov Bonds Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.410.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am dreizehnten Dezember.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg,

fand die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die „Generalversammlung“) der EUR Gov Bonds Opportunities Fund S.A., SICAV-FIS eine Luxemburger Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde vom 24. Oktober 2011, aufgenommen durch den amtierenden Notar, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2841 vom 22. November 2011, und mit Gesellschaftssitz in 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, und eingetragen in dem Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B164.410 statt. Die Satzung wurde zum letzten Mal geändert gemäß Urkunde vom 29. Mai 2013, aufgenommen durch den amtierenden Notar, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1984 vom 16. August 2013.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Sonja Maringer, Privatangestellte, geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt, Janin Söder, Privatangestellte, geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, zum Protokollführer der Versammlung.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Christoph Junk, Privatangestellter, geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Nach der Bildung des Verwaltungsvorstandes der Außerordentlichen Generalversammlung stellt der Vorsitzende folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Anteilverzeichnis der Aktionäre beigefügt. Dieses Verzeichnis wurde von den Aktionären bzw. deren Vertretern, sowie von dem Verwaltungsvorstand und dem unterzeichneten Notar unterschrieben. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde „ne varietur“ paraphiert beigefügt, um mit derselben einregistriert werden.

II. Der Vorsitzende stellt fest, dass das gesamte Gesellschaftskapital von der Gesellschaft vertreten ist und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig beraten.

III. Die Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Änderung des Gesellschaftssitzes

Aktueller Gesellschaftssitz:

2, rue Heinrich Heine

L-1720 Luxemburg

Neuer Gesellschaftssitz

1c, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

2. Änderung des Artikels 2 Satz 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 2 Satz 1:

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Neuer Artikel 2 Satz 1:

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Schuttrange.

3. Änderung des Artikels 20 Paragraph 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 20 Paragraph 1:

Art. 20. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit der Hauck & Aufhäuser Banquiers Luxembourg S.A., einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor (die „Depotbank“) abschließen.

Neuer Artikel 20 Paragraph 1:

Art. 20. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor bzw. mit einem in einem anderen Mitgliedsstaat der Europäischen Union zugelassenen Kreditinstitut im Sinne von Artikel 30 des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor, welches die Tätigkeit in Luxemburg sowohl über eine Niederlassung als auch im Wege des Dienstleistungsverkehrs ausüben darf, („Depotbank“) abschließen.

Nach Beratung fasst der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft von 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 2 Satz 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Schuttrange.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 20 Paragraph 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 20. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor bzw. mit einem in einem anderen Mitgliedsstaat der Europäischen Union zugelassenen Kreditinstitut im Sinne von Artikel 30 des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor, welches die Tätigkeit in Luxemburg sowohl über eine Niederlassung als auch im Wege des Dienstleistungsverkehrs ausüben darf, („Depotbank“) abschließen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. MARINGER, J. SÖDER, C. JUNK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59443. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 7. Januar 2014.

Référence de publication: 2014003587/84.

(140003323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

GHK Investmentfund-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.297.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am dreizehnten Dezember.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg,

fand die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre (die „Generalversammlung“) der GHK Investmentfund-FIS eine Luxemburger Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg gemäß Urkunde vom 19. Oktober 2007, aufgenommen durch den amtierenden Notar, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2809 vom 5. Dezember 2007, und mit Gesellschaftssitz in 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, und eingetragen in dem Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B133.297 statt.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Sonja Maringer, Privatangestellte, geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt, Janin Söder, Privatangestellte, geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, zum Protokollführer der Versammlung.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Christoph Junk, Privatangestellter, geschäftsansässig in 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Nach der Bildung des Verwaltungsvorstandes der Außerordentlichen Generalversammlung stellt der Vorsitzende folgendes fest:

I. Gegenwärtigem Protokoll ist ein Anteilverzeichnis der Aktionäre beigefügt. Dieses Verzeichnis wurde von den Aktionären bzw. deren Vertretern, sowie von dem Verwaltungsvorstand und dem unterzeichneten Notar unterschrieben.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde „ne varietur“ paraphiert beigefügt, um mit derselben einregistriert werden.

II. Es wird festgestellt, dass gemäß Anwesenheitsliste von den einhundertdreiundachtzigtausendsiebenhundertachtzig (183.780) sich in Umlauf befindenden Aktien, sämtliche einhundertdreiundachtzigtausendsiebenhundertachtzig (183.780) Aktien des Gesellschaftskapitals in gegenwärtiger Generalversammlung anwesend bzw. rechtsgültig vertreten sind, womit die Generalversammlung beschlussfähig ist.

III. Die Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Änderung des Gesellschaftssitzes

Aktueller Gesellschaftssitz:

2, rue Heinrich Heine

L-1720 Luxembourg

Neuer Gesellschaftssitz

1c, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

2. Änderung des Artikels 2 Satz 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 2 Satz 1:

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Neuer Artikel 2 Satz 1:

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Schuttrange.

3. Änderung des Artikels 21 Paragraph 1 der Gesellschaftssatzung wie folgt:

Bisheriger Artikel 21 Paragraph 1:

Art. 21. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit der HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor («Depotbank») abschließen.

Neuer Artikel 21 Paragraph 1:

Art. 21. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor bzw. mit einem in einem anderen Mitgliedsstaat der Europäischen Union zugelassenen Kreditinstitut im Sinne von Artikel 30 des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor, welches die Tätigkeit in Luxemburg sowohl über eine Niederlassung als auch im Wege des Dienstleistungsverkehrs ausüben darf, ("Depotbank") abschließen.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, den Sitz der Gesellschaft von 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 2 Satz 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Gesellschaftssitz. Der Gesellschaftssitz befindet sich in der Gemeinde Schuttrange.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 21 Paragraph 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 21. Depotbank. In dem gesetzlich erforderlichen Umfang wird die Gesellschaft einen Depotbankvertrag mit einer Bank im Sinne des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor bzw. mit einem in einem anderen Mitgliedsstaat der Europäischen Union zugelassenen Kreditinstitut im Sinne von Artikel 30 des Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor, welches die Tätigkeit in Luxemburg sowohl über eine Niederlassung als auch im Wege des Dienstleistungsverkehrs ausüben darf, ("Depotbank") abschließen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. MARINGER, J. SÖDER, C. JUNK und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59438. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 7. Januar 2014.

Référence de publication: 2014003629/82.

(140003180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**MPK Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Messageries du Livre S.à r.l.).**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 11, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 53.763.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Valora Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 11, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.774, constituée sous la dénomination «Kasalim GmbH» suivant acte notarié en date du 5 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 199 du 9 mars 2000,

dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 7 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1049 du 19 mai 2011 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Me Elisabeth Adam, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2013.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en tant qu'associé unique de MPK Luxembourg S.à r.l. (anciennement Messageries du Livre S.à r.l.), une société à responsabilité limitée, constituée en vertu des lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à, 11, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.763, constituée suivant acte notarié en date du 19 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 195 du 17 avril 1996. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du Notaire instrumentant, en date du 11 octobre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales émises de la Société, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

II) Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

Ordre du jour

1) Présentation du projet commun d'apport de branche d'activité entre la Société et son Associé Unique publié au Mémorial C numéro 3959 du 23 Novembre 2013 (le «Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité») adopté conformément à l'article 308bis-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») et aux articles 285 à 308, hormis l'article 303 de la Loi auxquels le Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité est soumis;

2) Constat de l'accomplissement de toutes les conditions en vue de procéder à l'apport de la branche d'activité «Services» de l'Associé Unique à la Société;

3) Approbation du Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité et décision de réaliser l'apport tel que décrit dans le Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité, conformément à l'article 308bis-3 de la Loi et aux articles 288 et 307, hormis l'article 303 de la Loi par l'apport par l'Associé Unique de la branche d'activité «Services» en tant que branche d'activité de l'Associé Unique de sorte à transférer tout le patrimoine actif et passif de l'Associé Unique lié à la branche

d'activité «Services» Activité Transférée») à la Société; approbation de la date effective de l'apport de la branche d'activité, d'un point de vue juridique, comptable et fiscal, au 1^{er} Janvier 2014.

4) Approbation de l'augmentation de capital social émis de la Société d'un montant de deux cent cinquante euros (EUR 250) afin de le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000) à un million cinq cent mille deux cent cinquante euros (EUR 1.500.250) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125), chacune, et paiement du prix de souscription par voie de l'Apport de la Branche d'Activité; approbation de l'évaluation de l'Apport de la Branche d'Activité; allocation d'un montant de deux cent cinquante euros (EUR 250) au capital social de la Société et allocation d'un montant de quatre mille sept cent cinquante euros (EUR 4.750) au compte prime d'émission

5) Modification en conséquence du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

6) Modification du paragraphe 2 de l'article 10 des statuts de la Société afin de prendre la teneur suivante: «Si les gérants constituent un conseil, il peuvent déléguer les pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des associés, à toute personne, gérant ou non qui peuvent constituer des comités délibérants aux conditions fixées par le conseil de gérance. Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs des délégués à la gestion journalière. Les gérants peuvent également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toute personne, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs rémunérations».

III) Les formalités préliminaires suivantes concernant l'apport de la branche d'activité telles que prescrites par la Loi ont été remplies:

a) Le conseil de gérance de la Société et le conseil de gérance de l'Associé Unique ont approuvé le Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité en date du 19 Novembre 2013;

b) Le Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité a été publié au Mémorial C numéro 2959 (et non au numéro 3959 comme mentionné dans l'ordre du jour) du 23 Novembre 2013, soit un mois au moins avant la date du présent acte;

c) Les documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a) et b) de la Loi et à l'article 295 a) et b) de la Loi, à savoir (i) le Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité; (ii) les comptes annuels de la Société et de l'Associé Unique des trois derniers exercices sociaux clôturés aux 31 décembre 2010, 2011 et 2012, ont été déposés au siège social de la Société et de l'Associé Unique et ont pu être consultés par l'associé unique de la Société et l'associé unique de l'Associé Unique pendant une période d'un mois au moins avant la date des présentes.

d) L'associé unique de la Société et l'associé unique de l'Associé Unique ont conformément à l'article 296 de la Loi renoncé à leur droit de recevoir et de pouvoir consulter le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 293 de la Loi, le rapport d'expert sur l'apport de branche d'activité prévu par l'article 294 de la Loi et les comptes intermédiaires visés à l'article 295 (1) (c) de la Loi.

Après examen et reconnaissance de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été adoptées.

Première résolution

L'Associé Unique a déclaré avoir eu une connaissance suffisante et appropriée du Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité prévoyant l'apport à la Société de la branche d'activité «Services», y compris le rapport d'échange pour l'apport de la branche d'activité conformément à l'article 288 de la Loi.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a constaté l'accomplissement de toutes les conditions et formalités à l'apport de la branche d'activité «Services» à la Société telle que décrite au point III. ci-dessus, et a confirmé avoir eu la possibilité de consulter les documents mentionnés au point III. ci-dessus.

Troisième résolution

L'Associé Unique a noté que le Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité a été approuvé par les conseils de gérance de la Société et de l'Associé Unique le 19 Novembre 2013 et a été publié au Mémorial n° 2959 du 23 Novembre 2013 conformément à l'article 290 de la Loi.

En conséquence, l'Associé Unique a décidé d'approuver et de ratifier l'ensemble des dispositions et l'intégralité du Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité de la Société, sans aucune exception ou réserve.

L'Associé Unique a décidé d'approuver et de réaliser l'apport de la branche d'activité telle que décrite dans le Projet Commun d'Apport de Branche d'activité, conformément aux articles 308bis-3 de la Loi et aux articles 288 et 307, hormis l'article 303 de la Loi et d'approuver l'apport, sans aucune exception ou réserve, conformément aux principes et modalités prévus dans le Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité à la société

L'Associé Unique a décidé que tous les éléments du patrimoine actif et passif relatif à la branche d'activité «Services» transférés composant les Activités Transférées sont transférés à la Société à leur valeur comptable nette telle qu'indiquée dans les comptes relatifs à la branche d'activité «Services» de l'Associé Unique au 31 décembre 2013.

Toute la documentation de l'Associé Unique relative aux Activités Transférées sera transmise à la Société et conservée par celle-ci, à condition que cette documentation se rapporte aux Activités Transférées. L'Associé Unique a décidé que

l'apport de la branche d'activité prendra effet d'un point de vue juridique, comptable et fiscal, à la date du 1^{er} Janvier 2014 (la «Date Effective»), sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la Loi concernant les effets de l'apport de branche d'activité à l'égard des tiers, et que toutes les opérations de l'Associé Unique liées aux Activités Transférées seront, aux fins de la comptabilité, considérées comme entreprises pour le compte et au nom de la Société conformément au Projet Commun d'Apport de Branche d'Activité des éléments du patrimoine actif et passif de l'Associé Unique à compter de la Date Effective.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de deux cent cinquante euros (EUR 250) afin de le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille euros (1.500.000) à un million cinq cent mille deux cent cinquante euros (1.500.250) par l'émission de deux (2) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune. Les nouvelles parts sociales ont été libérées par l'apport de la branche d'activité.

L'Associé Unique a reconnu la valeur de la branche d'activité tel que décrite dans un rapport établi par le conseil de gérance de la Société (lequel sera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui) dont la conclusion est la suivante: «Basierend auf der oben durchgeführten und beschriebenen Arbeit hat die Geschäftsleitung nichts zu der Annahme geführt, dass der Wert des einzubringenden Tätigkeitsbereiches nicht mindestens dem Wert des ausgestellten Gesellschaftskapitals und agio entspricht.»

L'Associé Unique a approuvé l'évaluation de l'apport de la branche d'activité et a décidé qu'un montant de deux cent cinquante euros (EUR 250) sera alloué au capital social de la Société et un montant de quatre mille sept cent cinquante euros (EUR 4.750), au compte de la prime d'émission de la Société. L'Associé Unique a expressément noté que la valeur de l'apport de la branche d'activité «Services» sera définitivement arrêtée après l'établissement des comptes annuels de l'Associé Unique au 31 décembre 2013 et qu'il conviendra alors de faire constater par le mandataire de la comparante (auquel il est donné pouvoir de représenter l'Associé Unique à l'acte de constat) et le notaire instrumentant la valeur exacte de l'apport de la branche d'activité «Services» sur la base des comptes annuels de l'Associé Unique au 31 décembre 2013 et en conséquence de déterminer le montant à allouer à la prime d'émission.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de sorte qu'il prenne la teneur suivante: «Le capital social souscrit est fixé à un million cinq cent mille deux cent cinquante euros (EUR 1.500.250), représenté par douze mille deux (12.002) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune. Les parts sociales de la Société sont intégralement libérées.»

Sixième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le paragraphe 2 de l'article 10 des statuts de la Société de sorte à ce qu'il prenne la teneur reprise au point 6) de l'agenda.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée du présent procès-verbal au mandataire de la partie comparante, celui-ci et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: E. ADAM et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013 LAC/2013 /60024. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014005507/143.

(140004995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Magrina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 182.173.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que, l'Associé Unique de la société Magrina S.à r.l., à savoir Orangefield (Luxembourg) S.A., ayant son siège social 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a cédé en date du 13 décembre 2013 la totalité des 100 parts sociales qu'elle détenait dans la société, à la société Telenet International Finance S.à r.l., ayant son siège social à 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald, enregistrée avec le RCS Luxembourg sous le numéro B155.066.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013176984/16.

(130216227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Shire Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.002,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 181.573.

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Shire Luxembourg Finance S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 181.573 (the "Company"), incorporated by a notarial deed enacted on 5 November 2013, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr. Régis Galiotto, residing professionally at 101 Rue cents L-1319 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, residing professionally at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder of the Company, Shire Ireland Finance Limited, a company incorporated under Irish law, having its registered office at 5, Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, Ireland acting through its Luxembourg branch, Shire Ireland Finance Limited, Luxembourg Branch, having its registered address at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, duly represented by Mr. Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, (the "Sole Shareholder" or the "Subscriber") and the number of shares held by it is shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. - As it appears from the attendance list, the 25,000 (twenty five thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

III. - The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Approval of the amendment of article 1 of the articles of association of the Company, so as to clarify the reference made to the law of 10 August 1915 on commercial companies;
3. Subject to the fulfillment of a condition precedent, approval of the increase of the share capital of the Company by an amount of USD 2 (two United States Dollars) so as to increase it from its current amount of USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) to an amount of USD 25,002 (twenty-five thousand two United States Dollars) by the issuance of 2 (two) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 6,283,033,680 (six billion two hundred eighty-three million thirty-three thousand six hundred eighty United States Dollars), payable on the mandatory redeemable preferred share premium account of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;
4. Subject to the fulfillment of a condition precedent, subscription and payment by Shire Ireland Finance Limited acting through Shire Ireland Finance Limited, Luxembourg Branch, for the new mandatory redeemable preferred shares by way of a contribution in kind;
5. Subject to the fulfillment of a condition precedent, new composition of the shareholding of the Company;
6. Subject to the fulfillment of a condition precedent, approval of the subsequent amendment of the first paragraph of article eight of the articles of association of the Company pursuant to the above resolutions; and
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to notice of the extraordinary general meeting, which should have been sent to it prior to this meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda

and considers the extraordinary general meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to amend the first article of the articles of association of the Company (the “Articles”), so as to clarify the reference made to the law of 10 August 1915 on commercial companies. This article is to be read as follows:

“ **Art. 1.** There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company (the “Company”), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, notably by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).”

Third resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 2 (two United States Dollars) (the “Capital Increase”) so as to raise it from its current amount of USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) to USD 25,002 (twenty-five thousand two United States Dollars) by the issuance of 2 (two) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each (the “MRPS”) as permitted by article eight of the articles of association of the Company, subject to the payment of a global share premium amounting to USD 6,283,033,680 (six billion two hundred eighty-three million thirty-three thousand six hundred eighty United States Dollars) (the “MRPS Premium”), payable on the mandatory redeemable preferred share premium account of the Company (the “MRPS Premium Account”) the whole to be fully paid up through a contribution in kind (the “Contribution”) of claims held by the Sole Shareholder of an aggregate amount of USD 6,283,033,682 (six billion two hundred eighty-three million thirty-three thousand six hundred eighty-two United States Dollars) (the “Claims”).

It is further resolved that completion of the Capital Increase and of the Contribution be conditional to the following condition precedent being fulfilled: the Sole Shareholder becomes the holder of the Claims to be contributed to the Company (the “Condition Precedent”).

It is resolved that the fulfilment of the Condition Precedent (the “Fulfilment of the Condition Precedent”) will be acknowledged by a notarial deed of the undersigned notary (under the form of a “constat notarié”) as soon as possible after receipt by the undersigned notary of the confirmation of the Fulfilment of the Condition Precedent (the “Constat Notarié”).

It is further resolved that the Sole Shareholder waives its rights to benefit from the retroactive effect as provided for by article 1179 of the Civil Code and that the Capital Increase and the Contribution will therefore be automatically effective as of the date of the Fulfilment of the Condition Precedent (the “Effective Date”), notwithstanding the date of the Constat Notarié.

Fourth resolution:

Subject to the Fulfilment of the Condition Precedent and with effect as from the Effective Date, it is resolved to accept the subscription and the payment of the MRPS and of the MRPS Premium by the Sole Shareholder, through the Contribution described above.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Subscriber, here represented as stated above, which declares to subscribe to the MRPS, subject to the payment of the MRPS Premium, through the Contribution, subject to the Fulfilment of the Condition Precedent and with effect as from the Effective Date.

Evaluation:

Subject to the Fulfilment of the Condition Precedent and with effect as of the Effective Date, the total value of the Contribution made by the Sole Shareholder to the Company shall amount globally to USD 6,283,033,682 (six billion two hundred eighty-three million thirty-three thousand six hundred eighty-two United States Dollars) and will be allocated as follows:

- USD 2 (two United States Dollars) to the share capital; and
- USD 6,283,033,680 (six billion two hundred eighty-three million thirty-three thousand six hundred eighty United States Dollars) to the MRPS Premium Account.

This valuation has been approved by the managers of the Company, subject to the Fulfilment of the Condition Precedent and with effect as from the Effective Date, pursuant to a statement of contribution value dated 12 December 2013, whereby the managers of the Company acknowledge their responsibility as managers in the case of a capital increase. This statement of contribution value shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Fifth resolution:

Subject to the Fulfilment of the Condition Precedent and with effect as from the Effective Date, as a consequence of the foregoing statement and resolutions, the shareholding of the Company will be composed of:

Shire Ireland Finance Limited acting through its Luxembourg branch, Shire Ireland Finance Limited, Luxembourg Branch, for (i) 25,000 (twenty five thousand) ordinary shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each and (ii) 2 (two) MRPS with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

Sixth resolution:

Subject to the Fulfilment of the Condition Precedent and with effect as from the Effective Date, as a consequence of the foregoing statement and resolutions, it is resolved to amend the first paragraph of article eight of the Articles to be read as follows:

“ **Art. 8.** The Company’s share capital is set at USD 25,002 (twenty five thousand two United States Dollars) represented by 25,000 (twenty-five thousand) ordinary shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each (the “Ordinary Shares”) and 2 (two) MRPS with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this Deed have been estimated at about ten thousand Euros (EUR 10,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L’an deux mille treize, le douze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S’est tenue une assemblée générale extraordinaire de l’associé unique de «Shire Luxembourg Finance S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social sis au 7A, boulevard Royal, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.573 (la «Société»), constituée suivant acte notarié du 5 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L’assemblée est présidée par Régis Galiotto, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire et l’assemblée élit comme scrutateur Solange Wolter, résidant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le président a demandé au notaire d’acter ce qui suit:

I. L’associé unique de la Société, Shire Ireland Finance Limited, une société constituée selon le droit irlandais, ayant son siège social au 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, agissant par sa succursale luxembourgeoise, Shire Ireland Finance Limited, Luxembourg Branch, ayant son adresse au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dûment représenté par M. Régis Galiotto, prénommé, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé (l’«Associé Unique» ou l’«Apporteur»), et le nombre de parts sociales détenues par l’Associé Unique est reflété sur une liste de présence. Cette liste et la procuration sus mentionnée, signées par les personnes présentes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec lui auprès de l’administration de l’enregistrement.

II. Comme cela apparaît sur la liste de présence, les 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant l’intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l’assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l’ordre du jour, dont l’Associé Unique a été dûment informé.

III. L’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Approbation de la modification de l’article 1^{er} des statuts de la Société, afin de clarifier la référence faite à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

3. Sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive, approbation de l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de 2 USD (deux Dollars Américains), pour le porter de son montant actuel de 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars Américains) à 25.002 USD (vingt-cinq mille deux Dollars Américains) par l'émission de 2 (deux) parts sociales préférentielles avec rachat obligatoire d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 6.283.033.680 USD (six milliards deux cent quatre-vingt-trois millions trente-trois mille six cent quatre-vingt Dollars Américains), payables sur le compte de prime d'émission des parts sociales préférentielles avec rachat obligatoire de la Société, le tout devant être libéré par un apport en nature;

4. Sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive, souscription et paiement par Shire Ireland Finance Limited, Luxembourg Branch, des nouvelles parts sociales préférentielles avec rachat obligatoire de la Société émises par voie d'un apport en nature;

5. Sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive, nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

6. Sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive, approbation subséquente de la modification du premier paragraphe de l'article huit des statuts de la Société en conséquence des résolutions ci-dessus; et

7. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation préalable afférente à cette assemblée générale qui aurait du lui être envoyée avant cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et se considère valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé de modifier l'article premier des statuts de la Société (les «Statuts»), afin de clarifier la référence faite à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Cet article aura teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre, notamment par la loi du 18 septembre 1933 et la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilités limités (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).»

Troisième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 2 USD (deux Dollars Américains) (l'«Augmentation de Capital»), pour le porter de son montant actuel de 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars Américains) à 25.002 USD (vingt-cinq mille deux Dollars Américains) par l'émission de 2 (deux) parts sociales préférentielles avec rachat obligatoire de la Société d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune (les «MRPS»), comme prévu par l'article 8 des statuts de la Société, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de 6.283.033.680 USD (six milliards deux cent quatre-vingt-trois millions trente-trois mille six cent quatre-vingt Dollars Américains) (la «Prime d'Emission»), payable sur le compte de prime d'émission des MRPS (le «Compte de Prime d'Emission des MRPS») la totalité devant être entièrement libérée au moyen d'un apport en nature (l'«Apport») consistant en des créances détenues par l'Associé Unique d'un montant total de 6,283,033,682 USD (six milliards deux cent quatre-vingt-trois millions trente-trois mille six cent quatre-vingt-deux Dollars Américains) (les «Créances»).

Il est de plus décidé que la réalisation de l'Augmentation de Capital et de l'Apport est soumise à la réalisation de la condition suspensive suivante: que l'Associé Unique devienne le détenteur des Créances devant être apportées à la Société (la «Condition Suspensive»).

Il est décidé que la réalisation de la Condition Suspensive (la «Réalisation de la Condition Suspensive») sera constatée par un acte notarié du notaire soussigné (sous la forme d'un constat notarié) dès que possible après réception par le notaire soussigné de la confirmation de la Réalisation de la Condition Suspensive (le «Constat Notarié»).

Il est en outre décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de bénéficier de l'effet rétroactif prévu par l'article 1179 du Code civil et que l'Augmentation de Capital et l'Apport prendront en conséquence effet, de façon automatique, à la date de Réalisation de la Condition Suspensive (la «Date d'Effet»), nonobstant la date du Constat Notarié.

Quatrième résolution:

Sous réserve de la Réalisation de la Condition Suspensive et avec effet à la Date d'Effet, il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des MRPS et de la Prime d'Emission par l'Apport décrit ci-dessus.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Par conséquent intervient l'Apporteur, représenté comme décrit-ci-dessus, qui déclare souscrire aux MRPS, moyennant le paiement de la Prime d'Emission, au moyen de l'Apport, sous réserve de la Réalisation de la Condition Suspensive et avec effet à la Date d'Effet.

Evaluation

Sous réserve de la Réalisation de la Condition Suspensive et avec effet à la Date d'Effet, la valeur totale de l'Apport que fera l'Apporteur à la Société s'élève à 6.283.033.682 USD (six milliards deux cent quatre-vingt-trois millions trente-trois mille six cent quatre-vingt-deux Dollars Américains) et sera affecté comme suit:

- 2 USD (deux Dollars Américains) au capital social; et
- 6.283.033.680 USD (six milliards deux cent quatre-vingt-trois millions trente-trois mille six cent quatre-vingt Dollars Américains) au Compte de Prime d'Emission des MRPS.

Une telle évaluation a été approuvée par les gérants de la Société sous réserve de la Réalisation de la Condition Suspensive et avec effet à la Date d'Effet suivant une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 12 décembre 2013, par laquelle les gérants de la Société reconnaissent leur responsabilité en tant que gérants dans le cadre d'une augmentation de capital. Cette déclaration sur l'apport restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Cinquième résolution

Sous réserve de la Réalisation de la Condition Suspensive et avec effet à la Date d'Effet, en conséquence des déclarations et résolutions précédentes, la détention du capital social de la Société sera composée de:

- Shire Ireland Finance Limited, agissant par sa succursale, Shire Ireland Finance Limited, Luxembourg Branch, détenteur de l'intégralité des (i) 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales ordinaires d'une valeur de 1 USD (un Dollar Américain) chacune et des (ii) 2 (deux) MRPS d'une valeur de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.

Sixième résolution

Sous réserve de la Réalisation de la Condition Suspensive et avec effet à la Date d'Effet, en conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article huit des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 25.002 USD (vingt-cinq mille deux Dollars Américains), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune (les «Parts Ordinaires») et 2 (deux) MRPS (telles que définies ci-dessous) ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.»

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent Acte, ont été estimés à dix mille Euros (10.000,- Euros).

Aucun autre point n'ayant à être traité par l'assemblée, celle-ci est ajournée.

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document aux membres du bureau, ils ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58885. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008778/255.

(140009134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Holz & Bau Design TIETZE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7640 Christnach, 2, Moellerdallerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 143.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013181538/9.

(130221378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Auto KMA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9254 Diekirch, 24, route de Larochette.
R.C.S. Luxembourg B 131.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181204/10.

(130221002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Avega S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 123.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181206/10.

(130221221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Abracadabra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8480 Eischen, 62, Cité Aischdall.
R.C.S. Luxembourg B 80.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181213/10.

(130221827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Acanthe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 170, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 98.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181214/10.

(130221348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

2L import, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8813 Bigonville, 17, rue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 149.087.

Le bilan et le compte de pertes et profits abrégés au 05/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire COFIGEST S.A R.L.
Platinerei, 8 - L-8552 OBERPALLEN
Isabelle PHILIPIN

Référence de publication: 2013181156/13.

(130220491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Cool Management Participation S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 182.633.

—
*Extrait des statuts de la Société formée sous signature privée le 11 décembre 2013:
L'Associé Commandité*

European Cooling GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous la loi luxembourgeoise avec siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ayant un capital de EUR 12.500,-, enregistré au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181480 est l'associé commandité de la Société pour une durée indéterminée.

Dénomination

La dénomination de la Société est Cool Management Participation SCS.

Objet Social

L'objet de la Société est de faciliter la participation de certains travailleurs au système de participation des travailleurs de Cool Holding GmbH et ses filiales. Notamment, la Société achètera, détiendra, gèra et vendra des actions et autres titres dans la société European Cooling 1 S.à r.l. en son propre nom mais pour le bénéfice économique de ses associés.

La Société est autorisée à effectuer toute transaction et tout acte lié directement ou indirectement à son objet social.

Siège Social

Le siège social de la Société se trouve à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Exercice social

L'exercice social débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception l'exercice social ayant débuté en date du 11 décembre 2013 se terminera en date du 31 décembre 2013.

Gérance

La gérance de la Société appartient à l'associé commandité.

Pouvoir de signature

L'associé commandité représente la Société envers les tiers.

Les personnes suivantes sont autorisées à lier l'associé commandité:

- si l'associé commandité est administrée par un gérant unique, le gérant unique
- si l'associé commandité est administrée par de pluralité de gérants, n'importe quels deux gérants conjointement; et
- toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué conformément aux statuts de l'associé commandité

Durée

La Société a été constituée le 11 décembre 2013 pour une durée illimitée.

Le 16 décembre 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mandataire

European Cooling GP S.à r.l.

Davy Beaucé et Daphné Charbonnet

Gérants

Référence de publication: 2013176559/41.

(130214724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Trilantic Capital Partners IV (Europe) S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 123.634.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 décembre 2013.
Référence de publication: 2013176276/11.
(130214990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

KASO Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue Saint-Michel.
R.C.S. Luxembourg B 171.784.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24/12/2013.
G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Référence de publication: 2013181627/12.
(130221511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Boris XC 90 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 100.761.

Par la présente, nous vous informons que Galina Incorporated a démissionné de son poste de commissaire avec effet au 11 décembre 2013.

Luxembourg, le 11 décembre 2013.
Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.
Société domiciliataire
Alan Botfield / Wim Rits
Manager / Manager
Référence de publication: 2013179553/14.
(130218835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Tenframe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 124.624.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 19 décembre 2013, que la liquidation de la société, décidée en date du 20 septembre 2013, a été clôturée et que TENFRAME S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.
Pour: TENFRAME S.A.
Société anonyme liquidée
Pour le Liquidateur: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.
EXPERTA LUXEMBOURG
Société anonyme
Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Christine Racot
Référence de publication: 2013179293/19.
(130218565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Temco Euroclean Luxembourg, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 164.421.

Extrait du procès-verbal de la décision de l'associé unique du 31 octobre 2013

L'associé unique de la société Temco Euroclean Luxembourg s. à r. l, la société anonyme de droit belge Temco Europe Holdings SA, ayant son siège à 1070 Anderlecht (Bruxelles) Riverside Business Park, Boulevard International 55 L, numéro d'entreprise 0826.092.382 (RPM Bruxelles), a pris acte:

- De la démission, avec effet au 1^{er} octobre 2013, de Monsieur Joerg Joergensen, domicilié à 117 Nash Lane, Bridgeport, Connecticut 06605 (Etat Unis d'Amérique), en sa qualité de gérant administratif de la société. L'associé unique a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour TEMCO EUROCLEAN Luxembourg S.à r.l.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS S.à R.L.

Référence de publication: 2013179291/18.

(130218062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Simply Thai, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2174 Luxembourg, 5, rue du Mur.
R.C.S. Luxembourg B 156.448.

Assemblée générale extraordinaire du 31.10.2013

A l'unanimité, les associés de la société précitée représentant l'intégralité du capital social se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se connaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1- Monsieur FRERES Kevin, né le 10 juillet 1982, domicilié 2, rue Kurzacht à L 6740 Grevenmacher prénommé démissionne de son poste de gérant supplémentaire.

2- Madame LAORSI Pranutda, née le 13 octobre 1979, domiciliée 5, rue du Mur à L 2174 Luxembourg est nommée au poste de gérant technique.

3- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Référence de publication: 2013179237/17.

(130218645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Stealth Software Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4362 Esch-sur-Alzette, 9, avenue des Hauts-Fourneaux.
R.C.S. Luxembourg B 168.053.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013179251/11.

(130218377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Avery Dennison Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 48.210.975,00.

Siège social: L-4802 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.
R.C.S. Luxembourg B 85.076.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 26 novembre 2013 que:

- Madame Maria Virginia Selvino a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 26 novembre 2013;

- Madame Wilhelmina Sophia Magdalena Lloyd - Schut, née le 22 juin 1962 à Nieuwer-Amstel (Pays-Bas) résidant au Prins Frederiklaan 14 A, 2243 HW Wassenaar (Pays-Bas) a été nommée nouveau gérant de la Société avec effet au 26 novembre 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour la Société

Un Mandataire

Référence de publication: 2013179417/18.

(130219363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

2TM.LU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 12, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 155.860.

Le bilan au 28.02.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013179361/12.

(130217704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Taxis A-Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 10, rue Félix de Blochausen.

R.C.S. Luxembourg B 70.598.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2013179288/13.

(130217964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Threadneedle Property Unit Trust Luxembourg Subsidiary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.652.

L'associé unique de Threadneedle Property Unit Trust Luxembourg Subsidiary S.à r.l. a décidé en date du 10 septembre 2012 de renommer PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en sa qualité de réviseur d'entreprises de la Société pour une période d'un an prenant fin lors de la décision de l'associé unique de la Société approuvant les comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 mars 2013 par l'actionnaire unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2013.

Pour THREADNEEDLE PROPERTY UNIT TRUST LUXEMBOURG SUBSIDIARY S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013179280/18.

(130217980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

VCP VII Luxco 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 156.876.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179317/9.

(130218600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Volta Green LP s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 159.324.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179326/9.

(130217965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Yesss Group (E) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 107.973.

Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179349/9.

(130217998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Zharol Expert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.592.

Le bilan au 31 décembre 2012 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179354/9.

(130218469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Novodigit, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Mamer, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 166.337.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013179064/9.

(130218250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2013.
